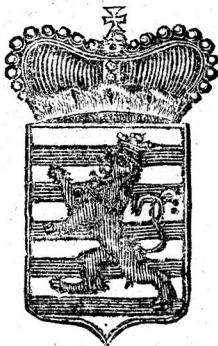


LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

SEPTEMBRE 1752.



A LUXEMBOURG ;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER]
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra , comme de coutume , régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier , qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine , & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière , outre ses impressions , un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques , Politiques & Littéraires , entre-autres , Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres , par le Pere Nicéron , Barnabite , à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht , 24. volumes en 42. parties , & continuë : Bibliothèque Italique , ou Histoire Littéraire de l'Italie , 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans , par Mr. de Beaumarchais , à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît , aussi bien que de la Bibliothèque Italique , & des Mémoires du P. Nicéron , un volume tous les trois mois , de même que de la Bibliothèque raisonnée , qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE ;
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

SEPTEMBRE 1752.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

Troisième Lettre d'un Officier sur l'Examen du Prince de Machiavel.

Dans la Maison de campagne où j'ai été obligé de passer une quinzaine de jours, je n'ai eu, mon cher Hautlard, d'autres Livres à lire que des Romans. Et tu fais le peu de goût que j'ai pour de tels ouvrages. L'objet naturel de l'esprit est le vrai; le bon est celui du cœur; & dans les Romans on ne trouve ni le vrai ni le bon. D'abord tout y est fable; c'en est le fond; & ce fond y est brodé de galanteries, d'intrigues, de combats, de faits de Chevalerie, toutes choses ridicules & extravagantes. Aussi la lecture des Romans donne-t-elle à l'esprit & au cœur, particulièrement des jeunes gens plus susceptibles d'impressions, un pli tout opposé à celui qui est requis pour la science & pour la vertu. Ces pensées me rouloient dans la tête quand il m'en survint une autre,

qui pourra vous paroître singulière, mais qui n'en est pas moins vraie. C'est qu'il est peu d'hommes, qui n'ayent l'esprit romanesque. Considérons les tous, tels qu'ils sont, *interroga generationes singulas*; nous les trouverons la plupart ambitieux, vains, hautains, orgueilleux, soupçonneux, téméraires dans leurs jugemens & dans leurs actions, médifans, calomniateurs, ennemis secrets les uns des autres, préférant le faux au vrai, le bien apparent au vrai & solide bien, plus occupés des ornemens extérieurs d'un corps périssable que de la beauté & des avantages plus essentiels d'une ame immortelle, craignant extrêmement la mort qui est inévitable, ne prenant point les précautions nécessaires pour en faire une bonne; en un mot, rodant sans cesse dans les espaces imaginaires & s'y nourrissant de chimères. Et voilà ce que j'appelle avoir l'esprit romanesque. Cet esprit est si contagieux, qu'il s'est communiqué aux plus grands Héros dont l'histoire ait célébré les noms & les exploits. En fait de projets, auxquels une imagination échauffée a eu plus de part que la saine raison, ils ne différoient guères entre-eux, dit M. Pope (a); depuis le fou de Macédoine jusqu'à celui de Suede; tous, ajoute-il, sont les mêmes. Mais du moins cet esprit romanesque, cet esprit à chimères, devoit-il être banni de la République des Lettres. Tout concourt à l'en exclurre. J'en conviens. La science éclaire l'esprit, elle lui montre les choses telles qu'elles sont. Mais où est l'homme qui ait une science universelle? Où est l'homme qui sache douter, qui ne prenne jamais ses préjugés pour des vérités certaines, qui ne juge jamais d'une chose avant que de la bien connoître; qui soit toujours attentif à passer ses jugemens sur ses connoissances? *hominem quero*. De-là ces jugemens faux, ces écarts si communs parmi les Savans. Ceux d'entre-eux qui ont l'esprit vif & à qui les idées se présentent en foule, sont communément les premiers à s'égarer. La vivacité entraîne, & avant que la matière soit approfondie, le jugement est déjà porté. En lisant l'*Examen du Prince de Machiavel*, dont tu désires que je continue à t'écrire, j'y ai trouvé des preuves de cette vérité. J'en ai indiqué quelques-unes dans mes Lettres précédentes. En voici encore d'autres.

L'ingénieux Auteur de l'*Examen* balance les raisons

qui
(a) *Essai en man. ep. 4.* (b) *Alexandre le Grand* &
Charles XII.

qui établissent, & celles qui détruisent le libre arbitre de l'homme. Ces raisons balancées de part & d'autre, il laisse la question indécidée. Mais il décide brusquement, qu'à ce sujet *les Philosophes se poussent actuellement dans l'abîme de l'absurdité; & les Théologiens se raillent dans l'obscurité & se damnent devoiement par charité.* Sur ce mépris marqué pour les Philosophes & pour les Théologiens sans distinction, sur ce ton de Maître & de Docteur irréfragable qu'on prend à leur égard en matière philosophique & dogmatique en même-tems, il y auroit des réflexions à faire. Mais comme elles se présentent d'elles-mêmes, je ne m'y arrêterai pas.

Après avoir indiqué une partie des preuves que l'on employe pour démontrer l'existence du libre arbitre de l'homme, on en vient à celles qui tendent à l'annéantir; on les rend d'une manière qui pourroit faire penser, qu'on n'est pas soi-même bien persuadé que l'homme soit libre.

Les Partisans de la nécessité absolüe disent, continuë-t-on, que Dieu seroit pire qu'un Ouvrier aveugle qui travaille dans l'obscurité, si après avoir créé ce monde il eût ignoré ce qui devoit s'y faire. Cela pourroit se dire si Dieu ignoroit réellement ce qui doit se faire dans le monde. Mais pour que le raisonnement ne restât point imparfait, il falloit montrer, que la préséance de Dieu est incompatible avec la liberté de l'homme. Et c'est à quoi on ne parviendra jamais. Ceci rappelle ce qu'a remarqué St. Augustin, parlant de Cicéron. Ce sage du Paganisme ne pouvant point concilier la préséance divine avec la liberté de l'homme, & étant par sentiment convaincu de sa propre liberté, convaincu par conséquent de celle de tous ses semblables, rejeta brusquement toute préséance divine. Sur quoi St. Augustin dit de lui, *dum vult facere liberis, facit sacrilegos.* Mais ici on retourne la médaille. On nous présente la préséance, & on dérobe aux yeux des hommes doüés de raison le libre arbitre qui en est l'apanage.

Un Horloger, disent ces Partisans de la nécessité, connoît l'action de la moindre rouë d'une montre, puisqu'il sçait le mouvement qu'il lui a imprimé, & à quelle destination il l'a faite. Et Dieu cet Etre infiniment sage, seroit le spectateur curieux & impuissant des actions des hommes. Encore une fois il faudroit prouver, que Dieu seroit tel qu'on le dit ici, si l'homme étoit libre.

Tenir des propos qui ne se terminent à rien, n'est pas raisonner.

Comment ! ce même Dieu, dont les ouvrages portent tous un caractère d'ordre, & qui sont tous asservis à de certaines loix immuables & constantes, auroit-il laissé jouir l'homme seul de l'indépendance & de la liberté ? Pour l'indépendance, elle est ici de trop. L'homme n'en jouit point. Il dépend essentiellement de l'Être suprême de qui tout dépend : *In ipso enim vivimus, movemur & sumus*. Dieu a fait l'homme libre, il le conserve libre, il le fait agir librement. L'homme donc pris avec sa liberté, avec toutes ses facultés, dépend nécessairement de Dieu. Par ces loix immuables auxquelles tous les ouvrages de Dieu sont asservis, on entend sans doute ce que les Philosophes nomment les loix de la nature ; ce sont les loix du mouvement & du repos des corps. Et c'est par elles qu'arrivent tous les effets & phénomènes de la nature. Ces loix sont à la vérité immuables aux hommes ; mais Dieu les change quelquefois, quand il lui plaît d'opérer des miracles. Tout Législateur peut dispenser d'une loi qu'il a portée, il en peut suspendre l'exécution, il la peut aussi abroger. Enfin ces loix de la nature sont établies pour les corps, pour le monde matériel & visible ; toute leur efficace consiste dans le choc, dans le mouvement, dans le repos, dans l'adhésion des corps : elles ne s'exercent donc que sur les corps, & les Êtres purement spirituels n'y sont point asservis.

Il y a à la vérité, outre ces loix générales de la nature, des loix naturelles & particulières qui regardent l'union du corps & de l'âme dans l'homme : & elles consistent, suivant la doctrine commune des Philosophes, en ce que certains mouvemens dans le corps causent ou occasionnent certaines pensées dans l'âme ; & que certaines pensées dans l'âme occasionnent certains mouvemens dans les corps : en un mot, dans une correspondance mutuelle de mouvemens & de pensées entre le corps & l'âme. Sur quoi l'on doit observer, que Dieu seul est la véritable cause efficiente de ces mouvemens & de ces pensées ; & que le corps & l'âme n'en sont que les causes occasionnelles. Mais quoiqu'il en soit de cette question incidente à laquelle je ne puis ici m'arrêter, il est constant, que quoiqu'en conséquence de certains mouvemens dans le corps il s'élevé certaines pensées, certaines sensations dans l'âme, ainsi que l'expérience le fait sentir

à chacun, l'ame cependant usant de sa raison & de son droit de supériorité, reste toujours maîtresse de ces pensées & de ses sensations; elle en suit, ou n'en suit point l'attrait, selon qu'elle s'y détermine librement; d'où il résulte, que ces loix particulières de l'union du corps & de l'ame ne préjudicient point à la liberté de l'homme.

Mais n'y a-t-il donc point de loix qui obligent, qui lient la volonté libre de l'homme? Il y en a bien sûrement. Il y a aussi un ordre établi pour l'homme, ordre immuable, & que l'homme ne peut changer. Ces Loix d'abord sont, les unes naturelles, les autres surnaturelles; celles-là proposées & notifiées par la droite raison, celles-ci par la révélation divine. Ce n'est pas que ces premières ne soient aussi proposées par la révélation. Elles sont développées & détaillées dans les Livres de l'ancien & du nouveau Testament, particulièrement dans les Livres sapientiaux de Salomon, dans l'Evangile & dans les Epîtres de St. Paul. Et par cette raison elles font partie de la Doctrine Chrétienne. Aussi dans nos Chaires les Prédicateurs de l'Evangile les annoncent-ils aux peuples fidèles. C'est que la grace, bien loin de détruire la nature, la rappelle & la perfectionne. Ces Loix cependant on les nomme naturelles, parce qu'en quelque état possible que l'homme soit placé, comme il ne peut cesser d'être homme & créature raisonnable, il est invariablement obligé de les observer; & de plus, parce que la droite raison, sans l'aide de la révélation, peut absolument les découvrir. Aussi en voit-on plusieurs bien expliquées dans les Auteurs Payens, dans Aristote, dans Isocrate, dans Epictete, dans les offices de Cicéron, dans les ouvrages de Senèque & en plusieurs autres. Epictete a cru tout renfermer dans deux mots, ἀπέχεσθαι καὶ συνέχεσθαι, *sustine & abstine*. Et moi qui ne suis pas à beaucoup près aussi habile Grec qu'il l'a été, je crois pouvoir tout comprendre dans ces deux mots que tout Grecisant, entendra sans peine, εὐφρονεῖν καὶ εὐπραγέειν, *bien penser, bien faire*. A l'égard des loix surnaturelles j'observerai seulement que ce sont des loix positives divines; particulières au Christianisme, comme de croire en Jésus-Christ, de croire, professer & pratiquer sa doctrine. Ce sont des loix, qu'on le remarque bien, des Loix divines, immuables aux hommes, & qui depuis la publi-

publication qui en a été faite par Jesus-Christ lui-même & par ses Apôtres, obligent indistinctement tous les Descendants d'Adam.

Ces Loix, tant naturelles que surnaturelles, contiennent tout l'homme; de sorte qu'il n'y a point de faculté dans son ame, ni d'organe dans son corps, dont les mouvemens délibérés ne soient réglés par elles. Sans parler de l'usage des sens extérieurs qu'elles dirigent, je me bornerai à remarquer, que leur grand but est de régler l'entendement & la volonté de l'homme; d'éclairer celui-là, de former celle-ci; d'appliquer celui-là au vrai, celle-ci au bien; de détourner celui-là du faux, celle-ci du mal; de présenter à celui-là la connoissance des devoirs imposés à l'homme; d'animer celle-ci à les remplir avec fidélité, avec exactitude. Delà ces exhortations si fortes, si pressantes, si souvent réitérées dans les Livres saints, de fuir les faux Prophètes, les Séducteurs, qui débitent de fausses doctrines; de se tenir constamment pur de vice, & de pratiquer la vertu.

Que doit-on donc penser de ceux qui disent, que Dieu regarde d'un œil indifférent nos fautes *intellectuelles*, & qu'il n'exerce sa justice que sur les fautes *morales*? Comme si les unes & les autres n'étoient pas condamnées par ces Loix naturelles & divines, dont nous venons de parler! Comme si les unes & les autres n'étoient pas de vrais pechés dans l'ordre moral! Comme si la volonté n'avoit point de part à la dissipation, à l'indolence, à la négligence dans laquelle on vit par rapport à la connoissance des devoirs imposés à tous les hommes! Comme si l'homme n'étoit pas comptable à son Dieu de l'usage qu'il fait de toutes ses facultés; & particulièrement de l'entendement qui par ses lumières doit diriger toutes les autres! Erreur grossière & contradictoire. Car si ces fautes qu'on nomme *morales*, sont punissables, parce qu'elles attaquent directement un attribut de Dieu, qui est son infinie sainteté, pourquoi celles qu'on dit *intellectuelles*, ne le seront-elles pas, puisqu'aussi elles attaquent directement un attribut de Dieu, qui est sa souveraine vérité? Si Dieu ne peut se renoncer soi-même, en regardant avec indifférence ce qui est contraire à sa sainteté, le peut-il, en regardant avec indifférence ce qui est opposé à sa vérité? Et n'est-il pas également jaloux de celle-là & de celle-ci? Et la nature humaine, si toutefois on daigne la considérer, n'est-elle pas également

lement dégradée & avilie par les vices *intellectuels*, & par les vices *moraux*? Ceux-là obscurcissent & pervertissent l'esprit; ceux-ci corrompent & dépravent le cœur & la volonté. Réduisons la question à des termes clairs & simples. Il y a des vérités que l'homme doit connoître comme homme; ou bien il faudra le placer au rang des bêtes; il y a des vérités qu'il doit connoître comme Chrétien, ou bien il faudra brûler l'Evangile qui condamne l'incrédulité. Je demande à présent, si celui qui ignore ces vérités par sa faute, ou qui les rejette par un opiniâtre attachement à des erreurs, à de faux préjugés, n'est pas punissable? si négligeant de s'en instruire par toute sorte de moyens, par lui-même, & par des hommes capables de lui diffuser les yeux, il n'en est pas responsable à la justice divine? enfin si Dieu regarde avec indifférence l'abus des grâces qu'il accorde à tous les hommes, pour qu'ils puissent parvenir à la connoissance de la vérité? Sur cela il n'est point d'homme raisonnable, qui puisse rester indécis; le moins clairvoyant en apperçoit aussitôt la décision.

C'en est assez sur les loix naturelles & divines qui lient la volonté humaine. Je ne prétends pas les expliquer toutes en détail. Cela feroit de gros volumes. Et si ce Philosophe Grec, dont j'ai parlé, a tout compris en deux mots, ou fait que ces deux mots sont susceptibles de commentaires & de développemens infinis. Je n'ai rien dit des Loix Civiles & Ecclésiastiques, parce qu'elles sont censées renfermées en quelque façon dans ces Loix naturelles & positives divines, en tant que celles ci en ordonnent l'exacte observation.

Voilà donc des Loix, toutes émanées de Dieu, qui obligent & qui dirigent la volonté raisonnable des hommes. Mais ce n'est pas tout. Il y a encore un *ordre constant* établi de Dieu, & que l'homme ne peut changer. Cet ordre consiste en ce que celui qui observe les loix, sera récompensé; qui les transgresse, en sera puni. Si l'homme, dit St. Augustin, ayant abusé des dons de la miséricorde divine, pouvoit éviter les peines décernées par la justice divine, il pourroit renverser tout ordre, il pourroit se soustraire à la providence divine. Mais il n'en est pas ainsi. Dieu observe tout, il voit tout, & rien ne peut échapper à sa souveraine providence.

La conséquence que l'on tire, n'est donc pas juste, que

que ce ne seroit plus à la providence qui gouverneroit le monde, mais le caprice des hommes. Quoi donc ! parce que Dieu conserve toutes choses telles qu'il les a créées, parce qu'il fait agir nécessairement les Etres brutes & les Etres dépourvus de vie, & parce qu'il fait agir librement les Etres intelligens & libres, ce ne sera plus la Providence qui gouverne le monde ! & n'est-ce pas là un raisonnement, dont l'inconséquence saute aux yeux ?

Le caprice des hommes est subordonné à la Providence, & celle-ci fait gouverner & conduire les hommes selon ses desseins, sans en faire pour cela des horloges ou des automates. Gouverner des bêtes brutes, des Etres nécessités dans leurs mouvemens n'est pas une si grande affaire ; l'homme tout foible qu'il est, en vient à bout. Mais de régir une multitude d'Etres intelligens & libres, en les conservant tels, c'est le propre d'un Dieu infiniment sage & infiniment puissant. Sa sagesse infinie lui en suggere les moyens, sa puissance les met en œuvre. *Attingit à fine usque ad finem fortiter, & disponit omnia suaviter.*

Si après cela il est des personnes qui ne comprennent point comment Dieu gouverne des Etres libres, en conservant en même-tems leur liberté ; au lieu d'en conclurre, que cela n'est pas, elles devroient plutôt en inférer, que l'esprit de l'homme est borné, & qu'il n'aperçoit point les rapports & les liaisons de toutes choses. La présience, la providence de Dieu, le libre arbitre de l'homme, sont des vérités incontestables ; mais je ne puis les concilier ensemble. Qu'en dois-je conclurre ? Qu'il faut rejeter les deux premières, ou bien la dernière ? Nullement. J'en conclus, que je ne vois pas le point de l'union & de l'accord des trois. *Non ideò negandum est, quod apertum est*, dit St. Augustin, *quia comprehendi non potest quod occultum est.*

Dans l'ordre naturel combien de choses qu'on ne peut concilier, & qui n'en sont pas moins réelles ? de vouloir les détruire les unes par les autres ; en les opposant les unes aux autres, ce seroit extravaguer. Il y a pourtant des esprits qui raisonnent, ou plutôt déraisonnent de cette sorte.

Un Auteur Anglois, Mr. Berkley, avance qu'il n'y a point de corps, & que tout est esprit ; & la principale preuve qu'il allègue de cette plaisante opinion, est, que la matière est un Etre contradictoire & purement imaginaire. Elle renferme des propriétés incompatibles,

patibles, & qui s'entrédétruisent. Elle est même-tems divisible à l'infini & ne l'est pas : car, ajoute-t-il, sur sa divisibilité à l'infini il y a des démonstrations pour & contre.

Le Pere Tournemine dans un Appendix qu'il a mis au Livre de l'*Existence de Dieu* du grand Fenelon, Archevêque de Cambrai, traite sans façon Mr. Berkley d'Athée immatérialiste. Conversant un jour avec ce savant Jésuite je le desabusai sur le compte de l'Ecrivain Anglois, dont il n'avoit pas lû l'ouvrage. Il me l'avoüa lui-même ; ajoutant, qu'il n'en favoit rien que sur rapport, & le rapport qu'on lui en avoit fait, étoit si peu fidèle, que Mr. Berkley dans le même Livre établit l'existence de Dieu ; & qui plus est, il y reconnoit la vérité de la Religion Chrétienne, les mystères de l'Incarnation, de la Rédemption, la Création du monde & de tout ce que le monde renferme. Mais avec tout cela il nie l'existence des corps, & non seulement des corps qui nous sont étrangers, mais des corps même humains. Il y a quelque-tems qu'il prit envie à je ne sais qui, de nous donner ce Livre en François. Aussi-tôt les Journalistes de Trévoux en présentèrent au Public un précis peu exact & une réfutation sérieuse, mais peu solide. Ils eussent mieux fait à mon avis, si à ce sujet ils eussent mis en pratique ce que dit Horace, *Ridiculum acvî fortius ac melius magnas plerumque secat res* : d'autant plus que Mr. Berkley lui-même ne fut jamais persuadé qu'il y eut du vrai dans son opinion. Il en parloit, comme d'un jeu d'esprit. Un jeune homme que j'ai connu, s'y est pris bien autrement. Il a fait un petit ouvrage, qui n'a pas vû le jour, intitulé : *Parodie du Livre de Mr. Berkley, &c.* Il s'y propose de prouver, qu'il n'y a point d'homme dans le monde, & que l'homme est un être plein de contradictions, qui toutes s'opposent à sa possibilité. “ Et pour faire
 ,, toucher ceci au doigt & à l'œil, on attribue, dit-
 ,, il, à l'homme les facultés de rire & de pleurer,
 ,, de se fâcher & de s'égayer, de marcher & de re-
 ,, poser, de veiller & de dormir : Il est, continue-t-il,
 ,, ignorant & savant, vertueux & vicieux, sage & fou,
 ,, raisonnable & sans cesse en guerre avec la raison,
 ,, en même-tems il veut le bien & le mal, dans le
 ,, même-tems il veut & ne veut pas la même chose,
 ,, dans le même moment il est triste & gay. „ L'Au-
 teur embellit tout cela de similitudes, d'exemples, de mille plaifanteries ; & il en conclut, que l'homme

renfermant en soi de si grandes contradictions, est un être impossible & chimérique. Les objections ne l'embarassent point; il s'en tire, comme Mr. Berkley des siennes. Celui-ci pose pour principe, que nous ne voyons pas les choses en elles-mêmes, mais dans des idées que nous en avons. Qu'est-ce, dit-il, que le Soleil, la Lune, la Terre? c'est-ce qu'on voit en regardant autour de soi. Et que voit-on? rien autre chose que l'objet de l'entendement. Cet objet, qu'est-il, si-non des idées? Il n'y en a point d'autre qui affecte l'entendement. Et ainsi ce qu'on appelle les corps, se réduit à des idées. Mais comme le monde & tout ce qu'il renferme, a été créé avant l'homme, Mr. Berkley nous dit gravement, que toutes ces idées existoient d'abord dans l'intelle& Angelique, en attendant que l'homme vint les prendre. Sur quoi le jeune Auteur dont j'ai parlé, demandant où existent ces idées de l'homme & des choses qu'on attribue à l'homme, dans le cas qu'il n'y a point d'homme; là, répond-il, où existoient les idées du monde & des choses du monde, avant que l'homme fut créé; à moins qu'on n'aime mieux, & ceci est aussi sensé que tout le reste, en faire de petits riens volants dans les espaces imaginaires.

Ce principe, que nous ne voyons pas les choses en elles-mêmes, mais dans leurs idées, les savans Journalistes, autant que je puis m'en souvenir (car je n'ai plus ce Journal entre les mains) disent, que Mr. Berkley l'avoit appris du célèbre Père Malebranche; & celui-ci, ils le représentent comme un Philosophe peu sensé. Mais outre que l'opinion de Malebranche sur la nature de nos idées, prise en elle-même, est, tout bien examiné, la plus vraisemblable & la mieux fondée, le principe en question n'est pas plus le sien, que celui des Péripatéticiens & des Cartésiens. Ceux-là & ceux-ci enseignent, que nous voyons les choses, non en elles-mêmes, mais dans des espèces expresses, dans des idées que nous en avons; avec cette différence, que les premiers soutiennent leurs espèces expresses formées par l'entendement, & que les seconds les disent créées de Dieu. Et ni l'un ni l'autre sentiment n'est guères Philosophique. Quoiqu'il en soit, l'Auteur du petit ouvrage manuscrit se soutient jusqu'au bout. " Je passe, conclut-il, * au Socius de Dublin,

* Mr. Berkley, Protestant, Socius du Collège de la Trinité de Dublin en Irlande, obtint quelques années après un Evêché dans ce Royaume, ainsi que l'ont remarqué les Journalistes de Trevoux.

que sa personne, telle qu'on la conçoit, composée
de corps & d'ame, que son ouvrage, que ses pa-
roles, sont toutes autant de chimères. Car on doit
le laisser jouir en paix de sa spiritualité & de tout
ce qui s'en suit. Il veut qu'on le regarde comme
un pur esprit, sans main pour écrire, sans bouche,
sans langue pour parler. Il n'y a qu'un Don Qui-
chotte, accoutumé à guerroyer contre des Spectres,
qui puisse l'inquiéter sur cela. Je lui passé encore
l'agréable plaisir qu'il goûte à raisonner d'Optique,
de Physique, de Géométrie, de Mathématique,
d'Histoire, de Géographie, d'Astronomie, toutes
Sciences folles & chimériques pour lui. Il me per-
mettra cependant, non de lui dire, il n'a point
d'oreilles pour entendre, non de lui écrire, il n'a
pas des yeux pour lire, mais de lui faire penser,
qu'il n'est pas même ce qu'il veut être, un pur es-
prit, qu'il n'est rien, & qu'il ne peut même jamais
devenir quelque chose, par les contradictions sans
nombre qu'il renferme, & qui sont voir clairement
qu'il est impossible qu'il soit autre chose qu'une
chimère. Il auroit beau argumenter, qu'il pense &
donc qu'il existe. Qu'il commence par montrer sa
possibilité d'exister, & puis nous en ferons plus
disposés à croire son existence; s'il y a des preuves
contre sa possibilité, son existence dès-là devient un
problème, ainsi que celle des corps. Ce n'est pas
tout: Je prétends encore prouver dans un second
volume, & en usant toujours de cette manière
transcendante de raisonner qui lui est propre,
qu'il n'existe aucune chose, ni corps, ni esprit, &
qu'il n'y a ni Dieu, ni diable, ni rien. Il ne me reste
qu'à confesser franchement, que je suis moi-même
une chimère parfaite, jusqu'ici occupé de chimè-
res &c.

Voilà où mene cette façon extravagante de philoso-
pher, qui consiste à détruire les vérités les unes par
les autres, comme si elles n'étoient pas toutes liées
ensemble, quoique nous n'en appercevions pas tou-
jours les liaisons. Je me rappelle encore à ce sujet ce
qui arriva ici au mois de Décembre dernier. Il y gé-
loit & dégeloit en même-tems à dix heures du soir.
Les toits degoûtoient, & l'eau qui en tomboit se
glaçoit dans l'instant. Il y eut plusieurs témoins de ce
phénomène. L'un d'entre-eux disoit plaisamment, que
c'étoit *une contradiction dans la nature*. Contradiction
au reste aisée à lever. La chaleur qui cause le dégel,

commence dans la région supérieure de l'air, & se communique par des degrés plus ou moins lents à l'air inférieur. Elle s'étoit étendue jusqu'aux toits des maisons, couverts de neige, & n'avoit pas encore gagné le bas. Par cette raison il dégeloit sur les toits, & à terre il géloit.

On pourroit aussi expliquer, comment la préséance & la providence divine s'accordent avec le libre arbitre de l'homme. Mais tous ne seroient pas capables d'en entendre l'explication. Les Apôtres n'étant pas encore pleinement éclairés des lumières du St. Esprit, nôtre Seigneur leur dit, *multa habeo vobis dicere, quae non potestis portare modo*. Que l'on dise à un homme du vulgaire (& dans cette classe la République des Lettres met sans façon les hommes de la plus haute naissance, quand ils n'ont pas l'esprit orné de Littérature) que les yeux ne voyent point, que les oreilles n'entendent point; qu'il n'y a pas plus de chaleur dans le feu qui échauffe, que de douleur dans l'épée qui blesse; qu'on se tourne & qu'on se tourmente pour lui faire concevoir ces vérités, c'est peine perduë, au lieu d'éclairer son esprit, on l'étonne, on le beloufe. S'il parle, il n'y a ni suite ni raison dans ce qu'il dit. La même chose arriveroit, si on entreprenoit d'expliquer certaines vérités sublimes à des personnes qui n'y sont pas préparées par des connoissances préliminaires. La plupart des hommes sont foibles, peu instruits, & ont tout un autre esprit que celui de la bonne Philosophie & de la saine Théologie; & ne saisissant pas ce qu'on leur expose, ils font des excursions à perte de vûe. *Nubes sine aqua, quae à ventis circumseruntur; sydera errantia; fluctus feri maris despumantes suas confusiones*. Doit-on s'attendre à une grande docilité de la part de ces *Partisans de la nécessité*, qui ont une si mince notion de Dieu, qu'ils bornent la science & la providence aux événeimens nécessaires; & qu'ils ne veulent pas comprendre, que l'une & l'autre embrassent nos actions libres? Qui ont une idée si fausse de la *liberté*, qu'ils la confondent avec l'*indépendance*, quoique dans l'état même civil les hommes soient libres, & non des esclaves, encore qu'ils ne soient point indépendans.

Nous ne sommes donc pas forcés à penser, que le Créateur ou la créature est un automate. Il est au contraire plus raisonnable de dire & de penser, que ni l'un ni l'autre ne l'est. Dieu ne l'est sûrement pas, & chacun

Chacun sent, même sans raisonner, qu'on ne l'est point soi-même. En cette occasion, comme en toute autre, on doit s'en tenir à la sage maxime que nous apprend Horace ;

*Est modus in rebus, sunt certi denique fines,
Quos ultra citrave nequit consistere rectum.*

Je t'entretiendrai, mon cher Hautlard, au premier jour de loisir que j'aurai, de ces *Théologiens qui se dament dévotement par charité*. Et s'il se présente de ces digressions que tu aimes tant, je les jetterai sur papier avec le reste ; en tâchant néanmoins, autant que je le pourrai, de les mettre à l'unisson par rapport au sujet principal, afin d'éviter toute dissonnance trop remarquable. Je suis &c. Le 28. Avril 1752.

TESSAH.

Faites à corriger dans la Lettre donnée le mois passé.

PAG. 86. vers fin. *il y a eu au surplus*, lisez, *il y a au surplus*. Pag. 88. l. 10. *en nous approchant*, lisez, *apostrophant*. Pag. 91. l. 13. *de ce qui ne leur est ni nécessaire*, lisez, *de ce qui ne lui est ni nécessaire*. ce lui se rapporte au sujet qui précède. Pag. 94. vers fin. *pour plusieurs avantages*, lisez, *pour leurs avantages*. Pag. 95. l. 4. *qui est un indivisible*, lisez, *qui est un & indivisible*. Pag. 100. l. 22. *ils ont donc favorisé cete cete au dépens de l'autre*, lisez, *ils ont donc favorisé une secte &c. & 7. lig. plus bas, ont fait des Prêtres juqu'à former*, lisez, *ont fait les Prêtres &c.*

LA Bibliothèque Lorraine par le Révérend Père Don Calmet, Abbé de Senones &c. 1. vol. in folio, imprimée à Nancy chez le Sr. Le Seure, Imprimeur du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, dont nous avons rendu compte dans nos précédens Journaux, est actuellement en vente. L'Auteur ayant crû rendre service au Public, a ajouté à la Bibliothèque Lorraine, le Poëme Epique de Pilladius, qui a donné une Histoire circonstanciée de la Guerre d'Antoine Duc de Lorraine, contre les Rustaux d'Alsace, dans laquelle il étale avec pompe les hauts faits de la Noblesse Lorraine. Cet Ouvrage avoit été imprimé à Metz en 1548, & ses Exemplaires en étoient devenus si rares, qu'à peine s'en trouve-t-il deux à Nancy. Ce Livre se vend aussi à Nancy chez le Sr. Nicolas, Marchand

Marchand près de la Place, Ville-Neuve. On trouve chez le même, le Traité Historique des Eaux & Bains de *Plombières*, de *Bourbonne*, de *Luxeuil* & de *Bains*, par le R. P. Dom Calmet in 8°. avec figures. Dissertations sur les apparitions des Esprits & sur les Vampires ou les Revenans de Hongrie, de Moravie &c. par le même, nouvelle Edition, revûë & corrigée 2. vol. 8°. grand nombre d'Estampes originales de Callot, de la Belle & Israël Silvestre.

Le même fait venir les Mercurès de France, Journaux des Sçavans, Memoires de Trevoux, les Observations de Mr. de la Porte, & les Lettres de Mr. Frerou.

Projet de Souscriptions au Supplément du Dictionnaire de Trevoux.

PIERRE ANTOINE, Imprimeur Ordinaire du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, Marchand Libraire à Nancy, a fait deux Editions du Dictionnaire de Trevoux; cet Ouvrage, aussi considérable qu'utile, seroit imparfait sans le Supplément, qui est en deux Volumes *in folio*.

On donnera ce Supplément, par Soucriptions; le prix sera de 25 liv. argent au cours de France, pour les deux volumes; & les payemens se feront en trois termes; favoir:

En souscrivant	12 livres.
En recevant le premier Volume	7 livres.
En recevant le second & dernier	6 livres.

TOTAL. 25 livres.

On s'est plaint que le tems pour souscrire étoit trop court jusqu'au 15. Août, pourquoi l'Editeur, pour satisfaire le Public, a bien voulu le prolonger jusqu'au premier Novembre prochain 1752. lequel tems écoulé, il ne sera délivré aucune Soucription, & le prix sera de 33 livres.

Ce Supplément, qui se vend à Paris 36 & 40 livres, passera librement en France, en conséquence d'un Traité passé à Paris le 20. Avril de la présente année 1752.

On ne parle pas de l'utilité de ce Livre & de la nécessité du Supplément, mais de la délivrance prompte qui en sera faite. On donnera le premier Volume dans le présent mois de Septembre, & le second au mois de Décembre prochain.

des Princes &c. Septemb. 1752. 173

On invite les Soufcripteurs à faire retirer leurs Exemplaires dans le cours de deux mois après celui fixé pour la délivrance, fans quoi ils perdront leurs avances.

Ledit Supplément fert aux Editions de Trévoux, imprimé à Paris & à Nancy.

Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, toujours occupé des avantages & du bonheur de ses sujets, vient de donner de nouvelles marques de son attention à faire fleurir dans ses Etats les Sciences & les Arts. Sa Majesté a accordée aux Médecins de sa Capitale des Lettres Patentes, portant établissement d'une Académie de Médecine, sous le titre de Collège Royal, avec les Réglemens & Statuts qu'elle veut y être observés.

Voici le Discours de Mr. Bagard, Président du Collège, prononcé dans l'Assemblée générale avant la lecture des Lettres Patentes.

M E S S I E U R S ,

L'Établissement d'un Collège de Médecins dans cette Ville, fut l'objet qui occupa long-tems notre ambition: Les sentimens de votre cœur excités par l'émulation de l'esprit, ne soupairoient qu'après les avantages de rassembler en commun vos études & vos talens.

Le bien & l'utilité publique, la gloire d'une profession distinguée dans l'Etat, les douceurs d'une commerce Littéraire, la satisfaction de réunir dans une Société stable les productions de nos recherches & de nos observations, pour assurer la foi de nos expériences, enfin le désir de plaire au Monarque qui nous gouverne, & le bonheur de nous rendre dignes de sa protection & de son estime, ont été ces motifs justes & séduisans qui ont dirigé nos vûes, pour parvenir à lier cette Compagnie par un acte émané de l'Autorité Royale.

Vous l'avez glorieusement obtenu, Messieurs. Je viens avec empressement remettre devant vous, les Lettres Patentes du Roi, avec les Statuts & les Réglemens, auxquels nous avons donné, comme vous le savez, une première forme, mais qui ont été rectifiés dans le Conseil d'Etat de Sa Majesté.

Je ne doute pas que le même esprit qui vous a portés à souhaiter cette honorable Association, ne vous engage à suivre & maintenir, avec les sentimens d'honneur &

M

d'honneur

d'humanité, qui ont conduit vos démarches, les loix pbenbles auxquelles nous nous sommes promis de nous conformer.

Mais ce qui doit être à jamais précieux à chacun de vous ; c'est de conserver entre nous l'amitié, l'estime & la concorde.

Je vous renouvelle, Messieurs, toute ma reconnaissance touchant l'honneur que je reçois par vos suffrages de préfider au Collège ; suffrage que le Roi a scellé de son autorité. Il ne me reste à désirer que de me rendre digne d'une place, qui ne me donne des droits parmi vous, que ceux de partager vos travaux & ceux de profiter de vos lumières.

Les Lettres Patentes, dont il est question, portent 52 articles. Il ne nous est pas possible de les rapporter ici. On les voit imprimés à Nancy ; chacun peut se les procurer.

Lettre de M. de S. à M. le D. M. au sujet d'une cure faite par le Sr. G. C.

M O N S I E U R,

J E croirois manquer aux devoirs de l'amitié qui nous unit, & à la reconnaissance que je vous dois de la compassion généreuse que vous avez eue des maux que je souffrois, si je ne vous faisois part de ma guérison. Après avoir tenté toutes sortes de remèdes, j'étois résolu de ne plus rien faire & d'attendre l'événement d'un mal que je regardois comme incurable.

Las de saignées, de bains, de tisannes, de médecines qui me soulageoient pour un moment & rendoient par la suite mes douleurs plus aiguës, mon parti étoit pris d'attendre la mort comme la fin de mes souffrances. Un de mes amis, à qui je fis part de cette grande résolution, me trouva extrême dans ma façon de penser ; il me conseilla de lire un Livre imprimé l'année dernière chez le Sr. Everard Kints, Libraire à Liège, dont le Sr. Gamba Curta étoit l'Auteur ; il m'assura que je trouverois dans ce Livre beaucoup d'exemples de guérisons de maladies semblables à la mienne. Je l'achetai plutôt pour déférer au conseil d'un ami que guidé par aucun espoir. La curiosité plus que l'espérance m'engagea à le lire, & j'y vis effectivement la cure de bien des maladies de la nature de celle qui me

tours

Surmentoit & dont j'étois affligé.

Quelque déterminé que l'on soit à mourir, on élude tant qu'on peut ce fatal moment : par ce principe je ne fus pas long-tems à changer ma résolution d'attendre la mort en un désir d'essayer de guérir. Je vous en parlai, vous ne me conseillates pas de me mettre entre les mains du Sr. Gamba Curta; vous n'étiez pas prévenu en sa faveur; mais moi j'avois une forte tentation d'essayer si je serois plus malheureux que ceux dont ce Livre attestoit les guérisons dans des états encore pires que le mien. Je succombai à la teutation, & bien m'en prit.

J'allai trouver le Sr. Gamba Curta, je lui exposai ma situation critique : Il m'écouta & en vint à l'examen; il me dit ensuite qu'il ne pouvoit rien décider sans m'introduire la sonde, & me prévint que cette épreuve devoit durer quatre heures. Je frémiss; je me persuadois que j'allois endurer des maux horribles; j'étois fondé dans cette crainte par l'expérience de pareilles opérations où j'avois cruellement souffert. Il me rassura; au surplus j'étois trop avancé pour reculer. Je consentis à l'introduction de la sonde, elle fut beaucoup moins douloureuse que je ne me l'étois imaginé; j'en fus quitte pour quelques élancemens de tems à autre, mais qui étoient fort supportables & bien inférieurs aux douleurs que je ressentois ordinairement.

Quand la sonde fut retirée, le Sr. Gamba me la montra, elle étoit chargée de pus en deux endroits distans l'un de l'autre d'environ trois travers de doigts, & tout le reste de la sonde étoit sec. Cela me parut un phénomène. Je ne fus pas moins surpris de voir un écoulement copieux de matières pareilles à celles que je rendois au commencement de ma maladie : il sembloit qu'elle fût toute récente, mais il y avoit cette différence qu'en urinant je souffrois beaucoup moins. J'en augurai qu'on avoit originairement arrêté trop tôt l'écoulement, & que c'étoit le séjour des matières qui causoit tout mon mal. Je ne me trompois pas. Le début me donna de l'espérance. Je ne balançai plus, & pris une entière confiance au Sr. Gamba. Il me parut connoître parfaitement la cause de ma maladie, & je ne doutai presque point qu'il ne vint à bout de me guérir.

Il m'introduisit de nouvelles sondes ou bougies pendant dix-sept jours, après lesquels je ne souffris

plus aucunes douleurs en urinant ; je me fondois même, & malgré l'écoulement abondant qui dura 51 jours, je vâquois librement à mes affaires & me portois très-passablement.

Au bout des 51 jours l'écoulement diminua peu-à-peu, desorte qu'au bout de deux mois j'ai été tout-à-fait quitte & radicalement guéri d'une maladie dont j'étois persuadé que la fin seroit le tombeau, après tous les remèdes infructueux que j'avois pris depuis six ans & demi.

J'ai bien payé le Sr. Gamba Curta, eu égard à mes facultés ; il s'est contenté de ce que je lui ai donné & ne m'a point rançonné. Mais je dois à son remède & à sa nouvelle méthode un témoignage authentique des bons effets que j'en ai ressentis : *experto crede Roberto*. Je le regarde avec raison comme mon Libérateur, & c'est par cet esprit d'équité que je vous fais cette relation, pour vous desabuser de vos préjugés sur son compte & confondre ses antagonistes.

J'ignore si le Sr. Gamba a beaucoup de théorie, je ne suis pas Juge compétent sur cette matière ; mais je sçais qu'il m'a très-bien guéri par des remèdes bénins, & doux, & en cela bien différens de ceux qu'on m'avoit donnés précédemment qui étoient violents, corrosifs & me caufoient des douleurs insupportables.

Depuis ma guérison j'ai eu la curiosité de m'appliquer plusieurs fois les sondes qu'il m'avoit données pour achever ma cure, & j'ai remarqué que je les ai retirées sans être humectées d'aucune matière ; ce qui prouve que le virus est entièrement extirpé, & que ces sondes ne s'attachent qu'aux parties viciées & nullement aux parties saines.

Enfin je ne puis trop me louer des remèdes qu'on m'a donnés, & trop remercier Dieu de m'avoir procuré un secours pour me tirer du fâcheux état où je me trouvois.

Je me suis entretenu il y a quelque-tems du Sr. Gamba avec un homme digne de foi ; il m'a assuré qu'un de ses amis avoit été guéri comme moi, & qu'après sa guérison il a eu des enfans de sa femme, avec laquelle il étoit marié depuis 14 ans sans en avoir. Comme c'est un homme beaucoup plus expérimenté que moi en matière de médecine, il m'a fait connoître, par des raisonnemens solides & suivis, qu'il le croyoit d'autant mieux qu'il étoit fort naturel de penser qu'il pouvoit se trouver dans le canal de l'uretère

Être des caroncules & excroissances de chair nuisibles à la propagation, que l'usage des sondes du Sr. Gamba détruisoit, & rendant le canal libre, lévoit les obstacles qui s'opposoient à la fécondité. J'ai beaucoup plus de penchant à croire que cela soit ainsi, que d'ajouter foi aux enchantemens, aux charmes & noeuds d'aiguillettes dont les Cabalistiques font tous les jours cent fots contes.

Revenons à moi, je suis guéri & crois, *Monsieur*, que vous en apprendrez la nouvelle avec plaisir. J'aurois pû vous en instruire plus laconiquement, mais comme vous êtes du nombre des incrédules sur le compte des remèdes du Sr. Gamba, j'ai été bien aise d'entrer dans un détail pour vous faire revenir de vôtre erreur. J'ai l'honneur d'être &c.

Le *Lacet* est le mot de l'Enigme du mois passé.

E N I G M E.

JE porte une Couronne & je ne régne pas.
Qui peut décrire mes appas?
L'or & la pourpre m'environne :
J'ai mille rubis précieux ;
Je charme le cœur & les yeux ,
Et le titre d'un Roi c'est le nom qu'on me donne.
Je parois sur un Trône où les plus doux zéphirs
A la pluye, au soleil accordant leurs soupirs ,
Forment les trésors que je cache.
Mes rubis sont pourvus
Des plus excellentes vertus ,
Pour les donner au cœur la main me les arrache.
Celle qui sous mon nom n'aime que le fracas ,
Qui ne se plaît qu'au bruit ne me ressemblant pas ,
A la vengeance est asservie ;
Celle-ci se plaît à la mort ,
Et j'entretiens la vie.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

*Suite des
disputes en-
tre le Clergé
& le Parle-
ment.*

I. LE Parlement de Paris, non-content de continuer, sans aucune interruption, les procédures qu'il a commencées par rapport aux refus des Sacremens, en forme tous les jours de nouvelles. Son activité, le concert de ses démarches & de ses principes, & les délais mesurés que la Cour apporte en même-tems dans ses Déclarations sur cette matière, sont des choses assez remarquables de nos jours, même pour la postérité, pour continuer d'en rapporter les faits les plus touchans; mais en passant sur ces Arrêts, Arrêtés & Décrets d'ajournemens personnels & de prise de corps que le Parlement ne cesse de lâcher contre les Ecclésiastiques dont la conduite est de suivre l'intention de leurs Evêques, en refusant, comme ils font, le Saint des Saints à ceux qui en sont jugés publiquement indignes; tout ceci se présente dans le même goût que nous l'avons rapporté dans nos Journaux précédens.

Venons d'abord à une pièce qui a paru, & qui a fait beaucoup de bruit dans le public, par la manière dont on s'y exprimoit sur l'Arrêt du Parlement de Paris du 18. Avril dernier, & qui se trouve dans notre Recueil du mois de Juin dernier, page 412. Cette pièce a pour titre, *Lettre de Mgr. l'Evêque de Marseille à Mgr. le Chancelier, imprimée à Carpentras le 25 . . . 1752.* Après y avoir fait servir les termes les plus forts, contre cet Arrêt, & fait connoître qu'il en résultoit des conséquences qui ne pouvoient être préve-
nuës

nuës qu'en renvoyant la connoissance de l'administration des Sacremens aux seuls Evêques, comme leur appartenant de droit, on y va à dire : Obéir à cet étonnant Arrêt du Parlement de Paris, qui prononce sur des matières qui ne peuvent être de son ressort ; qui, en voulant s'opposer à un Schisme imaginaire, se déclare l'auteur & le prosecteur d'un Schisme qui n'est que trop réel, comme le pourroit faire un Parlement d'Angleterre ; ce seroit dans les Pontifes du Dieu vivant, dans les Ministres qui leur sont inférieurs, une infâme prévarication, de laquelle il n'y en a sans doute aucun qui plutôt que de devenir lâche & sacrilège profanateur du Corps & du Sang de Jesus-Christ, en donnant la sainte Eucharistie à des mourans qui ne sont pas dans les dispositions requises pour la recevoir dignement, ne montât avec joye sur les échaffauts élevés pour la destruction de la Jurisdiction spirituelle & de ses saintes règles établies dans l'Eglise universelle. Un tel Ecrit ne pouvoit manquer d'être condamné. Le 7. il fut dénoncé au Parlement, & l'Avocat du Roi portant la parole dit au nom des Gens du Roi : « Qu'ils apportoit à la Cour un Imprimé sans nom d'Imprimeur, intitulé : Lettre de
» Mgr. l'Evêque de Marseilles à Mgr. le Chancelier : Que tous les jours, sous de nouveaux
» noms, il se produisoit ainsi de furtives nouveautés, & que tous les jours leur caractère
» devenoit plus répréhensible : Que dès le titre
» de celle-ci l'on violoit ou le secret, ou le respect qui est dû aux premières personnes de
» l'Etat : Que dans le corps de l'Imprimé on
» démentoit les faits les plus notoires, on confondoit tous les principes, on s'emportoit
» contre les Arrêts de la Cour & contre sa conduite : Qu'on ne ménageoit rien, & que l'in-
» décence

20 décence des expressions excédoit encore celle
 20 des choses répandues dans ce Libelle : Qu'il
 20 ne falloit que le présenter pour justifier la
 20 rigueur des conclusions qu'ils avoient prises
 20 au sujet de cet Imprimé &c.

Surquoi la Cour a ordonné « Que ledit Im-
 20 primé seroit laceré & brûlé dans la Cour du
 20 Palais, au pied du grand Escalier, par l'Exé-
 20 cuteur de la haute justice ; faisant très expres-
 20 ses inhibitions & défenses à tous Libraires,
 20 Imprimeurs, Colporteurs, & à tous autres,
 20 de l'imprimer, vendre, débiter, ou autrement
 20 distribuer, en quelque manière que ce puisse
 20 être, sous peine de punition corporelle ; en-
 20 joignant à tous ceux qui en auroient des exem-
 20 plaires, de les remettre incessamment au Greffe
 20 de la Cour, pour y être supprimés. » La
 condamnation portée par cet Arrêt fut exécutée
 le même jour.

Voici l'annonce d'un Ecrit d'un autre genre,
 puisque c'est une *Consultation d'Avocats sur le
 restes des Sacremens, par rapport aux discussions de
 la Constitution UNIGENITUS*. Ces Messieurs y
 donnent leur avis touchant les cas réservés par
 plusieurs Evêques. Ils entrent dans le détail de
 ceux qui appartiennent au Pape, aux Evêques &
 aux Pasteurs. Ils citent sur ce sujet les décisions
 des Pères de l'Eglise & celles des Jurisconsultes
 qui ont traité ces sortes de matières. Ils obser-
 vent en finissant « Que comme le danger des
 20 innovations en pareille matière est très-grand,
 20 il n'y a pas de doute que le Parlement ne soit
 20 en droit & dans l'obligation d'en prévenir les
 20 suites & les progrès, & d'y pourvoir suivant
 20 l'usage de l'Eglise de France & les maximes
 20 fondamentales de l'Etat : Que par conséquent
 20 il

« il ne seroit pas convenable de remettre la qua-
« lité & le nombre des cas réservés à la déci-
« sion arbitraire de chacun des Evêques ou des
« Pasteurs &c. » Cette pièce est du goût du Par-
lement, & l'on voit clairement à présent ses dis-
positions. Il en attend l'appui de la Cour, mais
il n'y a encore nulle apparence qu'il l'obtiendra.
On connoîtra aussi par la Lettre suivante de l'E-
vêque d'Amiens au Roi, les motifs sur lesquels
les Prélats opposés à cette Compagnie fondent
leur opposition.

S I R E ,

*Q*uand Votre Majesté me permit en 1747, de
porter au pied de son Trône, mes justes allar-
mes sur les dangers que couroit la Religion, Elle
daigna me consoler par la promesse de sa protection
Royale. Un si puissant appui, S I R E, ne fut jamais
plus nécessaire que dans la conjoncture présente. Il
n'est plus question de moi seul, Je n'oserois fatiguer
Votre Majesté de mes prières particulières; mais notre
Saint Ministère est attaqué, & il l'est dans l'admi-
nistration du plus auguste des Sacremens.

Le Parlement, par son Arrêt du 18. Avril der-
nier, défend à tous Ecclésiastiques, de faire aucun
refus public des Sacremens, sous prétexte de défaut
d'acceptation de la Bulle Unigenitus; & l'on voit,
par ses démarches, que cette défense regarde princi-
palement le Viatique.

En cela, S I R E, outre que le Parlement passe
les bornes de son autorité, il fait à la Religion deux
playes mortelles, puisqu'il nous ôte toute espérance
de ramener ceux qui se sont égarés, & nous met
dans l'impossibilité de garantir les simples de la con-
tagion. Ceux-là, si cet Arrêt a lieu, trouveront
par la Communion qu'on leur accordera, de quoi
s'endurcir

s'endurcir dans la désobéissance ; & les seconds ; voyant qu'on ne refuse point le Viatique aux rebelles connus pour tels , se persuaderont qu'il n'y a nul mal à le devenir.

Les Ministres de Jésus-Christ , SIRB , n'osent demander , que le Parlement les protège , mais seulement qu'il les laisse jouir des droits qu'ils tiennent de Dieu. Si un Curé vient à outrer le zèle avec lequel il interroge son malade , pour le disposer au Saint Viatique , c'est à son Evêque à le réprimer. Les Parlemens ne sont pas établis de Dieu pour donner des leçons , moins encore des loix aux Prêtres , sur ce qui peut mettre obstacle à la Communion. C'est plutôt aux Evêques d'instruire sur cela les Magistrats ; & comme nous devons leur obéir pour le Temporel , par respect pour l'autorité que Votre Maj. leur confie , ils doivent nous être soumis pour le Spirituel , par respect pour celle dont il a plu à Dieu de nous revêtir.

Que le Parlement le veuille ou non ; la Bulle Unigenitus portera jusqu'à la fin des siècles la qualité de Jugement de l'Eglise Universelle en matière de Doctrine , émané du St. Siège , & devenu par l'acceptation expresse , ou tacite , de presque tous les Evêques du Monde Chrétien , un de ses Jugemens irréfornables. On ne la combattra jamais qu'on ne combatte l'Eglise elle-même. Si donc un Curé connoît clairement parmi ses Oisailles , quelqu'un qui rejette cette décision , & que malgré sa désobéissance il demande le Viatique , le Pasteur aura-t-il tort de la lui refuser ? Que la prudence humaine en juge comme elle voudra : Il n'en sera pas moins vrai que Jésus Christ nous ayant ordonné de regarder comme un Payen & un Publicain celui qui n'écoute point l'Eglise , nous devons par conséquent tenir pour profanateur des Sacremens , quiconque les reçoit dans cet état.

Des Princes &c. Septembre 1752. 183

Ce qui est plus étonnant, SIRE, c'est que le Parlement prétend, par cet Arrêt, garantir voire Royaume du Schisme : Mais si véritablement il le veut, l'autorité qu'il tient de Votre Majesté lui suffit. Il n'a qu'à punir ceux qui, en rejetant la Bulle, désobéissent tout-à-la fois & à l'Eglise & à Votre Majesté : Mais vouloir, pour éviter le Schisme, qu'on reçoive indifféremment la bonne & la mauvaise Doctrine, & qu'on communie les malades, qu'ils soient soumis ou non, c'est vouloir que l'Eglise de France devienne impure dans la Foi, & sacrilège dans la réception des Sacremens, sous le prétexte d'empêcher qu'elle soit desunie.

Pose le dire, SIRE, si cet Arrêt subsiste, il sera l'époque de l'état affreux où va tomber la Religion dans votre Royaume, le plus florissant de l'Eglise Catholique. On trouvera quelques mauvais Prêtres qui porteront les Sacremens aux rebelles, par la crainte des Magistrats : Mais on en verra une infinité qui aimeront mieux tout souffrir, que de profaner le Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les bons Curés ainsi que je l'éprouve dans mon Diocèse, poursuivis à outrance par le Parlement, abandonneront leurs Paroisses ; & pour comble de malheur ils ne pourront être remplacés, parce que leurs successeurs auroient aussi le même sort. Les Eglises par-là demeureront sans Pasteurs, jusqu'à ce qu'il plaise à Votre Majesté de faire cesser cette persécution ; en laissant aux Ministres de Jésus-Christ la pleine administration des Sacremens.

Ah SIRE ! n'abandonnez point les Evêques & les Curés aux violences d'une Compagnie si étrangement prévenue contre-eux. Je le dis avec confiance : Votre Majesté ne risque rien d'abandonner ses sujets, pour l'administration des Sacremens, à la sagesse de leurs Evêques. Quand il s'agit de la Communion

des

des fidèles, qui, vivant dans la simplicité de la Foi, ne savent pas même ce que c'est que la Bulle Unigenitus, on ne leur demande qu'une soumission générale à toutes les décisions de l'Eglise : Mais quand nous trouvons quelqu'une de nos Oisailles, qui, présomant trop de ses lumières, & remplie d'un orgueil le plus dangereux, rejette ou méprise celle dont il s'agit ; si après avoir mis en œuvre tous les moyens de zèle & de charité pour lui persuader l'obéissance, nous ne pouvons l'obtenir, nous lui refusons les Sacremens ; ce qui se fait sans aucune sorte de diffamation, puisqu'il n'y a nul acte de notre part, mais seulement de la leur, & que nous ne leur imputons que ce qu'ils avoient, & dont même ils se glorifient. Du reste, les cas sont très-rare, parce qu'on interprète favorablement tout ce qui le peut être avec raison ; & moi même qui suis, selon l'expression du parti, le plus distingué par l'excès de mon faux zèle, je n'ai fait refuser les Sacremens qu'à cinq ou six personnes depuis 12 ans d'Episcopat, quoique mon Diocèse renferme deux grandes Villes & presque 800 Paroisses.

On ne demande plus à aucun Catholique, s'il est soumis aux décisions du Concile de Trente : Mais supposant qu'il s'éleve dans l'Eglise un parti, qui, parlant sans ménagement de cette sainte Assemblée, ose, que ses décisions sont contraires à l'Ecriture & à la Tradition, nous exigerions de ceux qui après de pareils discours tenus publiquement, demanderoient le Viatique, une soumission marquée aux décisions du Concile qu'ils auroient calomnié. Qu'importe qu'ils fussent savans ou ignorans ; dès que l'entêtement est le même, l'obéissance devient une obligation égale.

Qu'il me soit permis, SIRE, de vous le représenter très-humblement. L'Eglise ne retirera jamais

des Princes &c. Septembre 1752. 189

aucun avantage des Arrêts par lesquels Votre Majesté ordonne à tous ses sujets d'être soumis à la Bulle Unigenitus, si non - seulement les Curés; mais les Evêques même ne peuvent refuser les Sacremens à ceux qui la rejettent. Quel contraste, SIRE! Votre Majesté veut & entend que cette Constitution soit observée dans tous ses Etats, avec le respect & la soumission qui sont dûs aux Jugemens de l'Eglise Universelle en matière de Doctrine; & le Parlement poursuit & veut punir comme perturbateurs du repos public, les Prêtres qui exigent cette soumission, & qui privent des Sacremens ceux qui la refusent. Ne laissez pas, SIRE, subsister plus long-temps un Arrêt non moins opposé à la Religion, qu'à vos intentions.

On reproche aux Evêques de n'être pas uniformes dans leur conduite: Mais qui ne sait que rien n'est plus commun que de ne pas agir uniformément (quoique les principes soient les mêmes) quand on ne peut s'assembler & se concerter.

Si Votre Majesté veut établir dans tous les Diocèses de son Royaume, une entière uniformité sur l'administration des Sacremens, par rapport à la Bulle Unigenitus, Elle le peut solidement, & d'une manière qui éterniseroit la gloire de son nom. Assemblez, SIRE, tous les Evêques, vos Sujets, en Concile. Que Votre Majesté, à l'exemple des plus illustres Empereurs, y assiste pour le protéger; & que là, de concert avec le St. Siège, on établisse pour tous les Diocèses de vos Etats, la même conduite envers ceux qui sont rebelles à cette Bulle. Ajoutez, SIRE, à tant de victoires, qui rendront à jamais votre règne célèbre, celle de l'erreur. Rien n'est plus digne d'un Roi Très-Christien, ni plus capable d'attirer sur Votre Majesté & sur son auguste postérité, toutes les bénédictions du Ciel.

Mais

Mais le 11. Juillet on dénonça cette Lettre au Parlement, qui fit le 14. l'Arrêté suivant : « La Cour en délibérant & avant de statuer sur l'Imprimé ayant pour titre *Lettre de l'Evêque d'Amiens au Roi*, a arrêté Que les Gens du Roi seront chargés de rendre compte à Sa Majesté dudit Imprimé, & de représenter audit Seigneur Roi, le danger de la publicité d'un tel Ecrit, & combien les principes qu'il contient sont contraires à l'autorité dudit Seigneur Roi, aux véritables maximes du Royaume & au repos de la tranquillité publique. » Même Arrêté a été donné sur une Lettre très-forte adressée au Roi par dix-neuf Prélats, & conçûe en ces termes.

S I R E ,

*N*ous ne pouvons exprimer à Votre Maj. quelles ont été & quelles sont encore les allarmes des vrais Fidèles, la douleur des Evêques, le triomphe des ennemis de l'Eglise, l'étonnement de tout le Royaume, à la vue de l'Arrêté de votre Parlement du 5. Mai dernier. Ce Tribunal n'a pas craint d'y annoncer, que M. l'Archevêque de Paris ose se déclarer ouvertement pour le Schisme. Des Magistrats qui ne peuvent apprendre authentiquement que par nous, ce qui constitue le Schisme, & quelles sont les démarches qui malheureusement y conduisent, ont osé intenter contre leur Père en Jesus-Christ, contre l'Archevêque de la Capitale, contre votre propre Archevêque, une accusation si odieuse ! Et ce qui montre évidemment à quel point la prévention les aveugle, c'est qu'ils traitent ce Prélat de Schismatique, dans le tems-même que par leur Arrêt ils défendent de donner ce nom injurieux au moindre de vos Sujets. Si ce Pasteur, Disciple de celui qui a donné sa vie pour ses Brebis, plus atten-

dri

des Princes &c. Septembre 1752. 187

Qui qu'irrité de l'écart d'une partie de son Trou-peau, n'oppose à cet outrage que sa patience, son silence, sa charité; Nous, SIRE, qui prévoyons ce que la Religion va souffrir d'une insulte faite au caractère & à la personne d'un de ses plus respectables Ministres, pouvons-nous nous dispenser de représenter à Votre Majesté les suites d'une imputation si atroce, répandue par toute la France, & consignée dans un monument authentique. Que penseront les Peuples, & que respecteront-ils désormais, si ceux, qui sont préposés pour les contenir dans la subordination, leur donnent eux-mêmes l'exemple de l'indocilité; s'ils s'érigent en Censeurs & en Maîtres de celui dont ils devoient être les Disciples dans l'ordre de la Religion, & s'ils vont jusqu'à attaquer la Chaire sacrée à laquelle Jésus-Christ les a immédiatement soumis, jusqu'à entreprendre de condamner & de flétrir leur Pasteur, qu'ils doivent honorer & respecter, & jusqu'à se précipiter eux-mêmes dans le péril du Schisme, en l'accusant d'en être le Fauteur? Quel triomphe d'ailleurs pour les libertins & pour les prétendus esprits forts, qui, toujours prêts à secouer le joug de la Religion, profitent avec empressement des moindres occasions pour décrier, pour avilir l'autorité de ses Ministres! Effrayés, comme nous devons l'être, du danger auquel est exposée une des plus nobles portions du Royaume de Jésus-Christ, nous recourons, SIRE, avec confiance à Votre Majesté. Nous sommes persuadés que dans sa sagesse & sa prudence, elle trouvera un prompt remède à un événement aussi affligeant. Elle le peut d'un seul mot, en supprimant & annullant cet injurieux Arrêté, & en effaçant par son autorité Souveraine jusqu'au souvenir, s'il est possible, d'un caractère aussi injurieux. C'est ce qu'ont l'honneur de vous demander, SIRE, avec les plus vives instances,

instances, tous les Archevêques & Evêques, qui sont à portée de vous présenter à ce sujet leurs très-humbles supplications. C'est ce que vous demande toute l'Eglise de France, conjointement attaquée dans la personne d'un Prélat, que son zèle pour la saine Doctrine, sa charité immense, sa régularité à remplir ses devoirs, lui rendent infiniment précieux.

Nous sommes avec le plus profond respect & avec la soumission la plus parfaite, de Votre Majesté, Vos très-humbles, très-obéissans Serviteurs & fidèles Sujets,

Charles, Archevêque de Cambrai.

Jean-Baptiste, Archevêque d'Aix.

Charles-Auguste, Archevêque de Toulouse.

Loüis, ancien Evêque d'Orange.

Gilbert, Evêque Duc de Langres.

François-Joseph, Evêque de Nitrie.

Paul, Evêque de Bayeux.

Armand, Evêque de Carcassonne.

Claude, Evêque de Metz.

Antoine-René, Evêque de Meaux.

Loüis-Bernard, Evêque de Bethléem.

Bertrand, Evêque de Cahors.

Matthieu, Evêque de Troyes.

Claude, Evêque de Dijon.

Charles, Evêque de Perpignan.

Charles-Guy, Evêque de Tréguier.

Pierre-Jean-Baptiste, Evêque d'Avanches.

Pierre-Augustin-Bernard, Evêque de Chartres.

Felicien, Evêque d'Apt.

Cette signature a depuis été suivie par celle de nombre d'autres Prélats.

En conséquence des Arrêtés du Parlement au sujet de ces deux Lettres & des représentations que

que les Députés de ce Corps ont faites au Roi, le Conseil d'Etat les a supprimées par un Arrêt qu'il a rendu à ce sujet. Trois autres Ecrits ont encouru en même-tems la condamnation du Parlement. L'un intitulé *Requête des Solfermiers du Domaine au Roi, pour demander que les Billets de Confession soient assujettis au Contrôle*, a été brûlé; aussi étoit-ce comme on le sent bien, un ouvrage de malice, un ouvrage où l'on pouvoit la satire au plus haut point. Les deux autres ont été supprimés; ils avoient pour titre, l'un *Seconde*, l'autre *Troisième Lettre à Mgr. l'Evêque de *** sur l'affaire du Parlement au sujet du refus des Sacremens*, à Londres 1752. Mais tous ces Arrêts de suppression n'opérant rien contre la multiplicité des Ecrits qui continuoient à paroître les uns après les autres sur une matière qui fait tant de bruit, le Parlement, à la Requête du Procureur-Général, fait informer, pour découvrir les Auteurs & les Imprimeurs de ces Ecrits, & pour qu'il soit agi contre-eux suivant toute la rigueur des Ordonnances. Il le fait particulièrement au sujet d'un Imprimé Latin qui a été trouvé à la fois dans les Sacristies de presque toutes les Paroisses de Paris. Cet Imprimé commençant par ces mots *Ira Dei*, & finissant par ceux *ejus sodales*, est une espèce d'exhortation aux Fidèles du Diocèse de Paris de faire des prières publiques pour demander au Ciel qu'il éclairât le Parlement sur les erreurs qu'on lui impute. Un tel Ecrit ne pouvoit manquer d'être condamné par ce Corps; Il a été brûlé le 31. Juillet de la main du Bourreau.

L'Evêque d'Amiens, malgré le peu de succès de la Lettre qu'il a écrite au Roi, & que nous venons de rapporter, ne s'est point découragé de lui en adresser une seconde. Voici en quels

termes ce bon Prélat y exprime tous les sentimens dont il est pénétré.

SIRE,

SI j'en avois la permission, j'irois me jeter à vos pieds, pour exposer à Votre Majesté toute l'amertume dont mon ame a été remplie, quand j'ai appris par Mr. le Comte de Saint Florentin, qu'elle désapprouvoit la conduite que j'ai tenuë envers la malade d'Abbeville. L'Eglise a reçu tant de marques de votre protection, qu'il n'est pas possible de croire qu'un Evêque vous déplaise par son zèle, à moins qu'il ne le portât jusqu'à l'indiscrétion, & c'est ce qu'assurément on ne sauroit me reprocher. Pouvois-je, SIRE, en conscience & en honneur accorder sans aucune explication les Sacremens à une personne qui, indépendamment de ses mauvais discours, avoit toujours vécu dans une famille hautement déclarée pour l'erreur, & même pour les convulsions ? Si je ne me comportois de la sorte en pareille occasion, je deviendrois le scandale de mon Diocèse.

Mr. de Saint Florentin ajoute, que Votre Majesté compte de me voir conformer à l'avenir à ses intentions, par où il semble m'accuser de m'en être éloigné. A Dieu ne plaise, SIRE, elles sont trop conformes à la prudence Chrétienne. Les voici telles que ce Ministre les a marquées dans sa Lettre du 30. Avril dernier. Il y est, dit que Votre Majesté exhorte les Evêques à défendre aux Ecclésiastiques de faire à toutes sortes de personnes des questions plus propres à exciter l'orgueil & la curiosité, qu'à procurer la soumission & l'édification. Mon verbal suffit, SIRE, pour prouver jusqu'à l'évidence, que je n'ai rien demandé qui pût exciter les passions, & qui ne dût procurer la soumission de cette fille, si elle eût été moins obsédée par les gens du parti.

Mais

Mais pourquoi le dissimuler ; SIRE , à un Roi qui aime le vrai ? On voudroit nous réduire à un silence non moins honteux à notre saint Ministère , que pernicieux aux Fidèles ; comme si les Evêques n'avoient pas toujours le droit , & souvent même l'obligation d'interroger leurs Oïnaïlles sur la Religion. C'est une suite nécessaire du compte que Dieu nous demandera de leurs amés. En nous ordonnant de connoître nos Brebis , il impose réciproquement à nos Brebis , l'obligation de ne pas se refuser à nos connoissances. De-là vient que quand nous doutons qu'elles soient suffisamment instruites pour approcher avec fruit des Sacremens , nous les obligeons à répondre. Que si nous sommes obligés d'interroger ceux qui sont soupçonnés d'ignorance , à plus forte raison le devons-nous à ceux qui le sont d'erreur ; les uns pour les instruire , les autres pour les ramener.

Tout le monde sait que Votre Majesté , par une suite de l'amour qu'elle a pour ses Peuples , les veut faire jouir de la paix. Et parce qu'on veut rendre odieux les Evêques , on tâche de vous persuader , que c'est l'indiscrétion de leur zèle qui la trouble : Mais Votre Majesté est trop éclairée pour prendre le change ; elle connoît mieux que personne ce qui produit tous ces mouvemens.

Qui ne voit , SIRE , que le Parlement , pour se rendre l'arbitre souverain de la Religion , la veut réduire à une Police extérieure ; s'embarassant peu que la Foi soit aliérée & les Sacremens profanés , pourvu que son autorité soit reconnue de tous & en toutes choses , sous prétexte de tout pacifier.

Cependant , SIRE , cette paix , quoique fautive & indigne du Christianisme , le Parlement n'y parviendra peut être pas par ses violences. Il donnera , à pure perte , aux Nations Catholiques , sous vos yeux , le spectacle de plusieurs saints Prêtres fugitifs

Et emprisonnés, sans jamais persuader à aucun Catholique, qu'on reçoive dignement les saints Mystères, quand on ne les obtient que par l'ordre des Magistrats séculiers, Et malgré les Pasteurs légitimes. Au contraire, il n'y aura aucun trouble dans votre Royaume, si les Evêques, Et ceux qui travaillent par leur mission, ont l'entière Et libre administration de la parole de Dieu Et des Sacremens. Il y va du salut des Pasteurs Et de leur gloire, d'user avec sagesse Et charité de l'autorité que Dieu leur donne. Ils n'ont besoin pour cela que des grâces dont il accompagne leur Ministère. Toutes les démarches des Ecclésiastiques sont sans la moindre formalité qui puisse donner atteinte à la réputation, parce qu'on s'en tient toujours aux réponses de celui qui est interrogé. Que si quelqu'un des Pasteurs s'écarte imprudemment des règles, Notre Seigneur a établi dans son Eglise une Hiérarchie de Ministres, afin qu'ils soient éclairés Et redressés les uns par les autres; ce qui suffit, comme on a toujours vu, pour la tranquillité des plus grands Etats.

Ne permettez pas, SIRE, que le Parlement à la faveur d'une portion de l'autorité que vous lui avez confiée, fasse ce que Votre Majesté qui en a la plénitude, ne voudroit pas faire elle-même par respect pour les bornes que Dieu lui a prescrites.

Ne livre pas à des Magistrats irrités, le Clergé de votre Royaume. Nous sommes véritablement persécutés. Je le suis en particulier, en la personne de mes Ecclésiastiques. Six d'entre-eux sont fugitifs, Et j'ai la douleur de voir trois Paroisses abandonnées de leurs Pasteurs, sans qu'aucun Prêtre ose les remplacer, par la crainte de pareilles vexations. Et afin que rien ne manque au déplaisir que les Magistrats veulent me donner, ils en sont venus jusqu'à faire examiner mon Breviaire, pour tâcher d'y

Il y trouver à redire, quoiqu'il n'ait paru qu'avec le consentement unanime du Chapitre de ma Cathédrale, & qu'il soit recité, depuis six ans, dans mon Diocèse, avec une satisfaction que je puis dire générale.

Ils ont poussé plus loin encore leur mauvaise volonté contre moi, puisqu'il s'est trouvé dans cette Compagnie jusqu'à 18 voix qui concluoient à m'assigner. Je ne ferois nulle difficulté de comparoître, SIRE, pour confesser ma Foi. Notre Seigneur nous l'ordonne: Mais quand ce sera pour rendre compte de la manière dont j'administre, ou fais administrer les Sacremens, on n'aura de moi pour réponse que le silence.

Que le Parlement décide de nos biens, de nôtre liberté, de nos vies, puisque V. M. de qui nous dépendons, le veut ainsi: Mais qu'il nous laisse libres dans l'administration des choses saintes. Telle a été l'intention du Sauveur dans l'établissement de son Eglise; & V. M., marchant sur les traces de ses plus augustes & illustres Prédécesseurs, nous a déclaré, qu'elle n'en avoit point d'autre. Nous savons tous, que la Religion vous tient sincèrement à cœur. Faites-la triompher par la suppression d'un Arrêt qui lui fait un si grand tort. Conservez par votre puissante protection, l'honneur & les droits de nôtre saint Ministère. Nous ne l'exerçons que pour le bien de vos sujets, & nous en userons à l'avenir plus que jamais pour attirer sur Vôtre Majesté toutes les prospérités que méritent les Défenseurs de l'Eglise.

Mais cette Lettre n'a pas produit plus d'effet que les deux autres. Elle a été supprimée. Le Conseil d'Etat a jugé à propos de supprimer aussi un Ecrit intitulé: Très-humbles Remontrances du Parlement de Toulouse au Roi. Elles tou-

loient, ces Remontrances, sur les évocations que le Roi a jugé à propos de faire à son Conseil, de plusieurs procédures que ce Parlement a intentées touchant des refus de Sacremens. On y représentoit « Que si ces évocations conti-

» nuoient d'avoir lieu, & si les procédures de

» la même Compagnie sur cette matière étoient

» annulées, il en résulteroit les conséquences

» les plus fâcheuses, par la multitude des abus

» de ce genre qui se glisseroient dans les Pro-

» vinces.

Le Parlement de *Toulouse*, celui de *Provence* & d'autres se modèlent actuellement sur celui de *Paris* quant au refus des Sacremens. On voit des Arrêtés de ces corps à ce sujet; de sorte que l'affaire gagne tout le Royaume. On en verra les suites. Cependant les Commissaires Conférenciers, quatre Prélats & quatre Laïcs, nommés par le Roi, doivent, dit-on, avoir tenu le 29. Juillet, leur cinquième séance. Ils devoient ainsi être bientôt en état de donner leur avis au Roi sur les matières Ecclésiastiques qui font l'objet de leur assemblée. L'Eglise de France gémit en attendant. On le verra par l'Extrait suivant d'une Requête que les Evêques du Royaume ont fait porter aux pieds du Trône, il y a quelque tems. Ils y exposent la douleur extrême dont ils sont pénétrés à la vûe des troubles qui affligent l'Eglise, de l'ignorance profonde où sont la plupart des Chrétiens sur les principaux devoirs de la Religion, & de l'abus qui se commet & perpétué journellement au sujet de la Confession. Des gens mal-intentionnés, disent ces Prélats, ne s'étudient qu'à vouloir dogmatifer sur les points les plus essentiels de la Religion,

gion, sèment & répandent leur poison dans les cœurs purs & innocents, pervertissent tout le monde, inspirent de l'aversion pour le Sacerdote de *Melchisedech*, pour le Lieutenant de Jesus-Christ, Chef visible de l'Eglise, & par conséquent de l'horreur pour ses décisions infaillibles. De-là naît le mépris qu'ont la plupart des Chrétiens pour les Ministres de l'Eglise unis à leur Chef. Ce n'est pas encore tant ce mépris qui les afflige, que l'erreur où ils voient la plupart des Chrétiens, qui sont confiés à leurs soins. Leur peu de soumission à l'Eglise & à ses décisions infaillibles, met les Evêques dans la dernière consternation. Ce n'est, ajoutent-ils, que pour remédier à tant de maux, que l'Archevêque de *Paris* & d'autres Evêques de *France* ont crû devoir ordonner à leurs Prêtres d'exiger des billets de Confession de ceux qui se trouvant en danger de mort, se confessent, comme ils ont coutume, à des Prêtres qui leur étant dévoués, les laissent périr dans leur aveuglement, parce qu'ils sont aussi aveugles que leurs pénitents, ou qu'ils sont eux mêmes les premiers à leur inspirer de l'antipathie pour leurs Supérieurs Ecclésiastiques. Ces Prélats continuent en disant, que la plupart des Chrétiens abusent tellement de la Confession, qu'ils ne se font pas scrupule de recevoir le Viatique ou de se présenter à la sainte Table sans s'être confessés; ou s'ils l'ont fait, c'est à des personnes qui n'ont point de permission & qui ne peuvent les absoudre. Que l'exigence des billets de Confession est donc absolument nécessaire pour savoir à qui l'on administre le Viatique ou le Corps de Jesus-Christ, qui est le Pain des An-

gcs,

ges, & qui n'est pas fait pour les chiens. Que l'Archevêque de *Paris* & les Evêques de *France* n'ont pas été peu surpris de voir avec quelle force le Parlement s'est élevé contre des vûes aussi sages & aussi essentielles pour parvenir au but salutaire qu'ils se proposent, de faire l'acquiescement de leur devoir & de leur conscience, & le bien des Fidèles confiés à leurs soins. Que les traits lancés contre l'Archevêque de *Paris* dans les différentes Remontrances que ces Magistrats ont faites à Sa Majesté, cherchant tous les moyens de le mettre mal dans l'esprit du Roi & de tout le monde, le traitant de Schismatique & autres noms dont ils l'ont caractérisé, que ces démarches ne tendent qu'à lui enlever l'Autorité Episcopale que Dieu même lui a donnée, marquent un mépris formel pour les Déclarations de Sa Maj., causent un trouble dans les esprits & scandalisent tout le monde. Que néanmoins Sa Maj. ayant été frappée d'abord par l'éloquence de quelques Remontrances de son Parlement, avoit bien voulu se porter à concilier les esprits; & pour rétablir la concorde, avoit rendu un Arrêt de son Conseil le 29. Avril, par lequel Sa Maj. explique ses sages intentions, comme tout le monde sait. Que malgré cela le Parlement a cherché depuis peu à vexer l'Archevêque de *Paris*; & que Sa Maj. voulant user de la dernière complaisance, a été enfin obligée d'établir une Commission de Prélats & de Magistrats de son Royaume pour décider la question qui divise les esprits; division, qui, selon ces Evêques, ne provient & n'est excitée que par les entreprises & les démarches du Parlement; entreprises par lesquelles il ne cherche qu'à avilir

avilir & anéantir l'Autorité de l'Archevêque de *Paris* pour s'arroger à lui-même le pouvoir despotique de décider des questions purement Ecclésiastiques. Que les Prélats de *France* veulent bien se conformer aux sages intentions du Roi, se soumettre à la décision de la Commission que Sa Majesté a établie, pourvû toutefois qu'elle veuille bien que cette Commission ne soit composée que de Prélats, comme ayant seuls le droit d'examiner & de juger des questions Ecclésiastiques, qui ne regardent point le Ministère public. Que le point dont il s'agit, est un point de Théologie. Que jamais les Evêques ne se sont vûs commis avec des Juges Laïcs pour décider des dogmes de Religion, & de la Discipline Ecclésiastique. Que la sainteté de leur Ministère leur interdisant la faculté de juger des matières criminelles & civiles comme regardant les seuls Juges Laïcs établis pour en connoître & non pour dogmatiser, par la même conséquence les Prélats sont & doivent être les Juges nés pour prononcer sur les erreurs qui s'élevent, & troublent l'Eglise, employant leur autorité & celle des Princes, afin de les réprimer, & de faire recevoir les décisions tant du Pape que des Evêques par tous les Fidèles soumis à leur Jurisdiction spirituelle; ensorte que tous ne fassent qu'un même troupeau de l'Eglise, qu'un même Corps en Jesus Christ & un même esprit pour suivre sa loi & participer à ses graces. Que c'est néanmoins contre toutes ces maximes & ces vûs de l'Archevêque de *Paris*, des Evêques & des Docteurs du Royaume, que le Parlement s'est élevé avec tant de force & de chaleur, espérant sans doute, par son éloquence & ses discours subtils, surprendre la Religion de

Sa Maj., & par là anéantir l'Archevêque de Paris, lui ravir les droits de son Ministère, flétrir en même-tems l'Episcopat, s'arroger le droit de prononcer au préjudice des Prélats sur des questions purement Ecclésiastiques, & enfin tenir les Evêques dans une dépendance absoluë, quoiqu'ils ne dépendent uniquement, comme S. M. l'a toujours reconnu & comme elle le reconnoit encore, que du Lieutenant de Jesus-Christ, Chef visible de l'Eglise pour le Spirituel, & de S. M. pour le Temporel.

On n'a pû donner plutôt cet Extrait.

L'Evêque de Sisteron vient de donner au public en 2. volumes l'Histoire du Pape Clement XI. qui a donné la Bulle *Unigenitus*. La conjoncture des affaires Ecclésiastiques de France dans laquelle paroît cet Ouvrage, en rend la publication plus remarquable.

II. Le Roi ne voulant pas être troublé à Compiègne par des représentations du Parlement, sur les affaires dont ce Corps prend une si exacte connoissance, Sa Maj. a déclaré qu'elle remettoit à son retour à Versailles le compte qui lui en seroit rendu. Elle faisoit état de demeurer à Compiègne jusques vers le 15. d'Août, mais la nouvelle de la très-fâcheuse maladie de la petite verole qui attraquoit à Versailles Mgr. le Dauphin, où il étoit retourné le 24. Juillet avec Madame la Dauphine, lui a fait prendre le parti d'y accourir en poste. La Reine revint aussi le 4. Août à 5. heures du matin avec Mesdames Sophie & Louise; & à une heure après midi du même jour, Mesdames Adelaïde & Victoire y furent également de retour. Ce fut le 1. d'Août vers les neuf heures du soir, que Mgr. le Dauphin eut des premiers indices de la petite verole
par

des Princes &c. Septemb. 1752. 199

par un mal de tête, un frisson, des bâillemens & un mouvement de fièvre. Le tout suivi d'un sommeil interrompu, auquel succéda, vers le matin du 2, un calme apparent. Vers midi la fièvre augmenta, & comme elle devint très-vive, Mgr. le Dauphin dut subir les saignées. On lui en fit une à 7. heures du soir, une seconde quatre heures après, une troisième au pied le lendemain à trois heures après-midi, & une quatrième encore au pied le 4. vers les 3. heures du matin; le tout parce que la fièvre s'opiniâtroit à ne pas diminuer. Une demie heure après cette quatrième saignée Mgr. le Dauphin prit un lavage émétisant qui produisit des évacuations. Les Médecins commençant enfin à soupçonner la petite verole, se rabatirent sur les remèdes propres à favoriser l'éruption. Quelques boutons qui ont paru, ont confirmé le prognostic. L'éruption s'est faite les jours suivans, malgré toutes les saignées; & il y a lieu d'espérer que la jeunesse & la bonne constitution du Dauphin le conserveront à une Nation auquel il est si cher. Le Vénérable est exposé dans toutes les Eglises de *Paris*, qu'on voit remplies d'une foule de monde de tout rang & de tout âge. Cette maladie fait une pause aux démêlés du Parlement. On compte qu'elle accélérera le voyage en France de la Duchesse de Parme.

Pendant que la Cour étoit encore à *Compiègne*, Mr. Durini Nonce du Pape, eut une audience particulière du Roi, dans laquelle il lui présenta l'Abbé Branciforte, Nonce-Extraordinaire, arrivé de *Rome* pour apporter au Duc de Bourgogne les Langes bénits. Le Comte de Sartirane, qui vient succéder au Comte de St. Germain en qualité d'Ambassadeur du Roi de Sardaigne,

daigne, a eu aussi la première audience du Roi à Compiègne. Le Marquis de Soto-Major, nouvel Ambassadeur du Roi d'Espagne, arriva le 3. Août à Paris. Le Comte de Broglio est parti au contraire pour son Ambassade à la Cour du Roi de Pologne Electeur de Saxe.

III. L'augmentation de la Marine continuë d'être un objet pour le Ministère. Outre nombre de nouveaux Vaisseaux construits & autres auxquels on travaille sur les Chantiers, on met aussi les Ports par tout en état d'être respectés. On va aggrandir celui de la Rochelle, & y pratiquer plusieurs nouveaux ouvrages pour en couvrir l'entrée. Plus de deux mille travailleurs sont employés à l'exécution de cette entreprise, & la Cour y destine une somme de quatre millions de livres. Deux Vaisseaux, percés l'un & l'autre pour 70 pièces de canon, viennent d'être lancés à l'eau dans ce Port. Le Commerce s'étend en même-tems, 13. Bâtimens sont arrivés en peu de jours de l'Amérique à Bordeaux, tous bien chargés, & il en part aussi souvent des divers Ports, pour l'Espagne & autres parties de l'Europe, ainsi que pour les Indes.

IV. Le succès des conférences entre les Commissaires d'Angleterre & de France à Paris, ne se montre nullement. Il paroît accroché de nouveau à la prétention concernant la restitution des prises faites sur les deux Nations depuis le commencement de la guerre entre l'Espagne & l'Angleterre, jusqu'à la déclaration de guerre entre cette dernière Couronne & la France. Mais comme les Anglois avoient remarqué une espèce de rénonciation faite à ce point par la France dans les dernières conférences, & qu'elle ne remet sur le tapis la restitution des prises, que depuis
qu'un

qu'un nouveau Commissaire est venu de la part de la Cour de *Londres* pour y assister, l'*Angleterre* refuse en plein de rentrer en discussion sur un pareil article ; ce qui pourroit bien faire rompre les conférences, d'autant plus que les Vaisseaux des deux Nations n'agissent pas dès-à-présent des plus uniment dans leurs rencontres en mer ; témoin la prise de deux Interlopes Anglois, & non de quatre, comme on l'avoit avancé, que la Frégate Françoisse la *Pomonne* a faite en *Amérique*.

IV. Les nouvelles particulières se réduisent à quelques emplois conférés, & aux suivantes ; savoir, Que la Cour a envoyé ordre à l'Intendant du *Dauphiné* de veiller à ce qu'il ne sortit de *France* aucunes personnes de la Religion Protestante, à moins qu'elles ne fussent munies de bons Passeports dûment ligalisés, & dans lesquels soit exprimée la permission de sortir du Royaume.

Que l'entrée publique à *Paris* du Comte de *Caunitz*, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales, se fera dans les premiers jours du présent mois de Septembre.

Qu'il y a eu un incendie qui a duré pendant trois jours à *St. Fargeau*, dans lequel 32 maisons & le Château ont été entièrement consumés. Ce Château, l'un des plus beaux des environs de *Paris*, appartenoit à Mr. le Pelletier des Forêts.

Que les machines à électriser & les Barres pointuës sont à présent à la mode à *Paris*, un chacun voulant en avoir dans sa maison pour détourner le tonnerre.

Nous ajouterons ici aux condamnations du Parlement de *Paris*, qu'il y a encore compris le

Breviaire du Docteur d'Amiens, parce que dans l'article VI. des censures mises à la tête de chaque partie de ce Livre, l'Evêque se réserve à lui seul l'absolution de ceux qui peuvent avoir écrit contre la Bulle *Unigenitus*, & qui regardent les ouvrages du Pere *Quefnel*. Un ouvrage intitulé *Apologie de tous les Jugemens rendus par les Tribunaux séculiers en France contre le Schisme*, a encouru la même peine d'être supprimé par ce Corps.

STRASBOURG. Mr. de Klinglin, ci-devant Prêtre Royal, jouit depuis quelque-tems de la liberté de se promener tous les jours, pendant deux heures, sur les remparts de la Citadelle, où il est prisonnier. Plusieurs Cours se sont intéressée en sa faveur. En conséquence d'un Règlement fait à *Versailles*, pour les affaires de cette Ville, les appointemens du Prêtre Royal sont fixés pour l'avenir à quatorze-mille livres par an, au lieu de sept mille, outre trois mille livres pour le loyer de son Hôtel & quelques autres avantages. On a fait une réduction considérable dans les appointemens des Membres du Magistrat; en sorte que plusieurs d'entre eux qui avoient jusqu'à cinq à six mille livres par an, seront bornés désormais à deux mille.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

HANNOVER. Aussi long-tems que le Roi continuera son séjour dans son Electorat, on ne verra qu'une suite de ces conférences, de ces occupations, de ces agitations de Ministres
&

& d'arrivée de Couriers. Les affaires qui sont sur le tapis y donnent occasion. On met en règle l'affaire de l'élection d'un Roi des Romains, & par les mesures qui se prennent à cet égard, l'on croit que la convocation de la Diète Electorale aura enfin bientôt son effet. Ce qui étoit en différend entre les Cours de *Vienne* & de *Berlin*, est achevé de régler. On travaille présentement, & on le fait avec beaucoup d'activité, à mettre les choses à l'unisson par rapport à la Cour Palatine. Ce sont, comme on le fait, des prétentions sur lesquelles l'Electeur Palatin demande qu'on le satisfasse; & ces prétentions regardent également la Cour Impériale & les Etats Généraux. L'Electeur veut être indemnisé pour la fourniture des vivres & des fourrages que les troupes alliées ont tirées de ses Etats pendant la guerre. Cet article est évalué à plus de trois millions de florins. Les Ministres du Roi ont proposé au Baron de Wreede, Ministre de cet Electeur, un moyen propre à effectuer ce dédommagement, en commençant par liquider la prétention qui regarde l'*Angleterre*. Ce Ministre en a donné part à sa Cour; ainsi, l'on doit s'attendre à une déclaration là-dessus. L'Electeur Palatin demande aussi vingt mille livres sterlings pour les fournitures de vivres & fourrages faites aux troupes Angloises. Mais comme la prétention sur les Etats Généraux remonte à des tems reculés, elle exigera vraisemblablement une discussion particulière avant de pouvoir être mise en règle. Quant à la Cour de *Vienne*, par considération pour Sa Majesté Britannique dans la vûe d'accélérer l'affaire de l'élection du Roi des Romains, elle témoigne moins de répugnance qu'auparavant à accorder un dédommagement

en terres à l'Electeur prétendant. Cette Cour, comme on le pense, pourroit bien, par conséquent, se déterminer, sous certaines conditions, à lui abandonner *Pleistein*. Le Comte de Hyndford, que le Roi avoit envoyé à *Vienne*, & qui en revient, a exécuté auprès de Leurs Majestés Impériales des ordres en conformité à ce que dessus.

L'affaire d'*Oostfrise* n'est pas moins agitée que d'autres intéressantes. On a vû les Mémoires de la part du Roi de Prusse pour s'en fixer la possession. Nous avons fait mention de ce qu'ils contenoient. Tout y paroît solide. Cependant on ne se relâche en rien de ce côté-ci, des droits réclamés au sujet de cette Principauté. Ces droits ont été exposés avec beaucoup d'étendue en différens Mémoires présentés à la Diète de *Ratisbonne*, & en particulier dans celui que le Ministre de *Brunswick-Lunebourg* y remit il y a quelque-tems. L'intérêt que prend l'Empire aux suites de cette affaire, donne lieu de rappeler les principales raisons alléguées de ce côté-ci dans le dernier Mémoire que le Roi a fait communiquer par son Ministre à la Diète. On y observoit « Que quant à l'engagement parti-

culier de l'Empire, qu'on alléguoit de la part de Sa Majesté Prussienne, relativement à la satisfaction garantie par une Conclusion de la Diète du 17. Juillet 1675. pour les différentes invasions des Suedois, & pour ce qui regardoit les promesses faites par l'Empereur & l'Empire de reconnoître le Roi de Prusse, le cas arrivant, pour légitime & paisible possesseur & Seigneur d'*Oostfrise*; le Ministre de Brunswick étoit chargé de former ses oppositions, en représentant tout ce qui étoit réla-

» tit

» tif à cette affaire. Qu'il paroïſſoit d'abord par
» le droit commun de tous les Peuples & par
» celui de l'Empire, que jamais aucune Garan-
» tie n'obligeoit ni n'autoriſoit un Etat qui
» l'acceptoit, à procurer à celui en faveur du-
» quel on ſe chargeoit de la Garantie, une in-
» demnité, ſoit à ſes propres dépens, ſoit
» au préjudice d'un tiers; d'où il ſ'enſuivoit que
» les allégations de la part de la Maiſon Electro-
» rale de *Brandebourg* au ſujet de cette affaire,
» étoient mal-fondées, en ſuppoſant le cas
» que cette Garantie ſubiſtât; ce qu'on ne pou-
» voit pas dire, puis-que l'Empire, loin d'avoir
» garanti cette expectative, n'avoir promis la
» moindre choſe à cet égard, même implicite-
» ment, & qu'il paroïſſoit que dans toutes les
» occasions, & même après les promeſſes faites
» au ſujet de l'invaſion *Suedoiſe*, l'Empire ne
» ſ'étoit jamais engagé en rien concernant la
» ſucceſſion d'*Ooſtfrife*, ni n'avoir voulu con-
» ſentir à reconnoître l'Electeur de *Brandebourg*
» pour légitime & paſſible poſſeſſeur de cette
» Principauté. Que tous les Actes paſſés par
» l'Empire, rélativement à cette invaſion, fai-
» ſoient voir clairement que les promeſſes de
» l'Empire faite en ce tems-là n'avoient rien de
» commun avec l'affaire en queſtion. Que tout
» le monde ſavoit que cette invaſion ſ'étoit faite
» pendant la guerre entre l'Empire & la France,
» & qu'alors la Diette fit le 17. Juillet 1675 le
» *Concluſum* ſuivant, *On accordera la garantie*
» *effective de l'Empire à Son Alt. Elect. de Bran-*
» *debourg & autres Membres opprimés du Corps*
» *Germanique, pour être préſervés d'invaſions à*
» *l'avenir & dédommagés des pertes du paſſé.*
» Qu'on ne trouvoit là aucune trace de l'expectative

20 rative d'Oostfrise, puisqu'en effet elle n'avoit
 20 été accordée que vingt années après, & sans
 20 qu'on eut fait préalablement les réquisitions
 20 nécessaires auprès de l'Empereur. Que toutes
 20 les Lettres que Son Altesse Electorale Frédéric-
 20 Guillaume de Brandebourg, de glorieuse mé-
 20 moire, avoit écrites lui-même à la Diette de
 20 l'Empire & à Sa Maj. Imp. en 1674 & 1675,
 20 faisoient mention expresse d'une satisfaction
 20 ou dédommagement de la part de la Suede,
 20 & ne contenoient aucune autre demande.
 20 Qu'il y avoit encore une Lettre de l'Electeur
 20 de Brandebourg de l'année 1679, écrite à l'oc-
 20 casion du *Conclusum* de la Diette du 17. Juil-
 20 let 1675, qui parloit d'un dédommagement,
 20 & faisoit entendre que c'étoit de la Suede qu'on
 20 devoit l'exiger. Qu'il étoit dit dans cette
 20 Lettre, *Que l'Empire pourroit s'employer à pro-
 20 curer une satisfaction raisonnable, & qu'il seroit
 20 même juste que Son Alt. Elect. de Brandebourg
 20 obtint de la Couronne de Suede un dédommage-
 20 ment en Terres & Fiefs Seigneuriaux &c.* Qu'on
 20 voyoit par-là que si la Maison de Brandebourg
 20 avoit quelque satisfaction à prétendre au sujet
 20 de l'invasion des Suedois, elle devoit, suivant
 20 le droit naturel & les déclarations faites ci-
 20 devant par elle-même, ne l'exiger que de la
 20 Couronne de Suede, outre que ses prétentions
 20 étoient éteintes par les Traités de Nimègue &
 20 de St. Germain en Laye, conclus immédiate-
 20 ment après. Qu'on auroit beau alléguer les
 20 négociations entre l'Empereur & le Roi de
 20 Prusse Frédéric I. lors des circonstances de la
 20 guerre entre l'Empire, l'Espagne & la France,
 20 & faire voir que la Cour de Vienne avoit donné
 20 à celle de Berlin des assurances sur la succes-

tion d'*Ostfrise* ; qu'il étoit toujours certain que l'Empire n'y avoit pris aucune part &c.

Quoiqu'il en soit, il est certain qu'à l'occasion des démêlés survenus au sujet de l'*Ostfrise*, les Princes de la Maison d'Anhalt ont fait plusieurs démarches tendantes à obtenir justice de leurs droits à la succession du Duché de *Saxe-Lauenbourg*. Lorsque le dernier Duc de cette Maison mourut les prétendans qui s'éleverent pour y succéder, furent la Maison de Saxe, celle de Brunswich-Lunébourg, les Ducs de Mecklenbourg, la Maison de Neubourg, le Margrave de Bade-Bade, & le Duc de Holstein-Sonderbourg. L'Electeur de Saxe, Jean-George, fut le premier qui en 1689 prit possession, suivant les formalités du droit des Gens, des biens ouverts par cette succession. Le Duc George-Guillaume de Lunébourg-Zell en sa qualité de Colonel du Cercle de la Basse-Saxe, fit entrer des troupes dans *Lauenbourg* pour séquestrer ce Duché, dont il demeura en possession à titre de réünion & de pacte de confraternité. Les autres prétendans eurent recours à différens moyens pour maintenir leurs droits. L'Electeur de Saxe obtint du Conseil Aulique de l'Empire, des *Mandata restitoria* mais ils demeurèrent sans effet. La Maison d'Anhalt protesta & adressa ses plaintes à l'Empereur, ainsi qu'aux Etats de l'Empire en 1690. L'Empereur ordonna aux prétendans de remettre les titres & preuves justificatives de leurs prétentions devant le Conseil Aulique. L'Electeur de Saxe céda les siennes, moyennant une somme d'argent, à la Maison de Brunswich. Il n'a été donné depuis ce tems-là aucune décision. Les Etats de Lunébourg-Zell étant échus dans la suite à la Maison d'Hannover, celle-ci jugea à

propos en 1705 de mettre les droits à couvert par une protestation solennelle ; mais cette protestation n'a pas empêché que les Princes d'Anhalt n'ayent réclamé aussi le maintien de leurs droits, & n'ayent écartelé dans leurs Armes celles de la Maison de Saxe-Lauenbourg.

On a appris ici avec satisfaction, que les difficultés concernant l'accession du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, au Traité fait à *Petersbourg* en 1747, étoient entièrement levées ; que le départ de Sa Maj. Polonoise pour la *Pologne*, alloit s'effectuer ; & qu'elle se proposoit de retourner à *Dresde* immédiatement après la Diète des Etats de *Pologne* & de *Lithuanie*, qui doit se tenir à *Grodno*.

Le tems du départ du Roi pour retourner à *Londres*, n'est pas encore fixé. Il dépend sûrement d'un réglemeut absolu de toutes les matières importantes dont on traite à *Hannover*. On y prend aussi quelque égard à ce que les Electeurs de Cologne & de Baviere informés de l'invitation faite à l'Electeur de Mayence, le convoquer la Diète Electorale pour procéder à l'affaire de l'élection d'un Roi des Romains, ont fait remettre à *Mayence* chacun une Protestation à ce sujet ; & que Son Alt. Elect. de Mayence y a répondu dans des termes conformes au zèle dont ce Prince est animé pour le bien de l'Empire.

V I E N N E.

I. Les divers campemens de troupes ordonnés pour cette année, ont commencé de se former en *Hongrie* & en *Boheme* sur la fin de Juillet. Mais il n'y a pas d'aparence que la Cour se rendra à aucun, à cause du terme de la grosse

tesse de l'Impératrice-Reine. Cependant Leurs Majestés Impériales ont vû faire les exercices à quelques Régimens campés dans le voisinage de cette Ville. L'Impératrice-Reine a fait une promotion de Généraux-Majors, dans laquelle sont compris le Baron de Stappel, Colonel du Régiment de Saxe-Gotha; le Baron de Bilow, Colonel de celui de Birckenfeldt; le Baron de Przikowski, Colonel de celui de Serbelloni; le Comte de Lanthieri, Colonel de celui de Stampach; Mr. O-Kelly, Colonel de celui de Pallavicini; Mr. de Rosenfeld, Colonel de celui de Hildbourghausen; le Comte de Cicogna, Colonel de celui de Clerici; Mr. de Kessel, Colonel de celui de Salm; le Baron de Crottendorff, Colonel de celui de Molck; le Comte de Guasco, l'ainé; le Comte Adam de Bathiani, le Prince de Srolberg, le Comte Louis de Stahrenberg, le Comte de Soro, le Comte Giulai, Colonel du Régiment de ce nom, & le Comte de Grune de celui de Preysing. Cette promotion de Généraux-Majors a été suivie d'une nomination de Colonels qui les remplacent dans les Régimens qu'ils quittent.

II. Après la nouvelle reçûe à la Cour, que le Roi de Sardaigne avoit accédé au dernier Traité conclu à *Madrid* pour le repos de l'*Italie*, il s'est tenu une conférence entre les Ministres de Leurs Majestés Impériales, à laquelle le Comte de Hyndford a assisté. Cette accession a donné lieu à des ouvertures & à des propositions, sur lesquelles on apprend avec plaisir qu'il a été résolu à *Turin* de travailler à un Traité plus direct entre Sa Majesté Sardaignoise & Sa Majesté Catholique, & qui réponde à l'objet de celui de *Madrid*. Le Comte d'Estersasi qui a conduit la négociation de ce Traité étant à la Cour d'Espagne,

d'où il est revenu, se rend actuellement à *Hannover*. L'accession du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, au Traité de *Petersbourg* de 1747, n'a pas donné moins de contentement à la Cour, & cette accession a aussi occasionné une conférence. Un nouveau Ministre de ce Prince, qui est le Comte de Flemming, est arrivé à *Vienne*. Il a été reçu gracieusement de Leurs Majestés dans une audience particulière qu'il en a eüe, & l'on ne doute pas qu'une négociation qu'il doit entamer n'ait tout le succès qu'il en attend, vû la satisfaction avec laquelle on a reçu l'avis de l'accession du Roi son Maître au Traité de *Petersbourg*.

Le Comte de Keyserling, nommé Ministre de l'Impératrice de Russie auprès de Leurs Majestés Impériales, est aussi arrivé de *Dresde* à *Vienne*; il succède au Comte de Bestuchef, qui ayant pris congé de la Cour, est parti pour retourner à *Petersbourg*. Après ses audiences de congé, le Comte de Khevenhuller, Grand Chambellan, lui remit les portraits de l'Empereur & de l'Impératrice enrichis de diamans pour la valeur de trente mille florins, & à la Comtesse de Bestuchef une aigrette de diamans estimée quinze mille florins; présens que le Comte de Khevenhuller accompagna d'un compliment poli & qui marquoit à l'un & à l'autre combien Leurs Maj. Impériales avoient d'estime pour eux, & combien elles étoient sensibles à leur départ.

III. L'Impératrice-Reine ayant résolu de faire réparer les fortifications de toutes les Places du Royaume de Hongrie, Sa Majesté Impériale, pour être en état de subvenir aux dépenses que cette réparation exige, a obtenu du Pape un Indult qui l'autorise à imposer une taxe sur les
Biens

des Princes, &c. Septembre 1752. 211

Biens Ecclésiastiques du même Royaume, afin d'en employer le produit de cet usage.

Un Edit également sage & rigoureux contre les duëls parut au commencement de Juiller. Ils y sont défendus sous peine de mort; & afin que les coupables qui pourroient échapper à la punition, n'échappent point à l'ignominie, l'Ordonnance porte, que leur nom & leur représentation seront attachés à la potence.

Par une autre Ordonnance publiée vers le même-tems, il est défendu à tous Sujets de l'Archiduché d'*Aurriche*, de s'absenter du Pays pour s'établir ailleurs, ou de s'engager dans le service d'autres Puissances, sans en avoir obtenu une permission formelle du Gouvernement.

IV. Ensuite de la bonne intelligence qui régné entre cette Cour & la Porte-Ottomane, les Ministres du Grand Seigneur ont apporté toutes les facilités désirables à l'établissement d'une Poste entre *Vienne & Constantinople*. Ainsi l'on écrira & l'on en recevra réponse désormais aussi régulièrement qu'on le fait de *Vienne à Paris & à Amsterdam*. Le Bureau Général des Postes a fait donner avis, que les Lettres pour *Constantinople* partiront toujours le Mardi ou le Vendredi le plus prochain de chaque premier jour du mois, ou qui seront le plus proche du 15. de chaque mois; ce qui fera deux expéditions par mois. Cet établissement apportera beaucoup de facilité pour la correspondance avec l'*Orient*. Les Marchands, même ceux des autres Pays que l'*Allemagne*, en retireront aussi un très-grand avantage. On a calculé que les Lettres parties d'*Amsterdam* le 23. Juin, arrivant à *Vienne* le 4. Juiller, seront le 26. du même mois à *Constantinople*; & que les Lettres partant de *Constantino-*
pla

ple le 2. Août, seront le 28. à *Vienne*, & le 7^e Septembre à *Amsterdam*, ce qui fera 34. ou 35. jours pour aller, & autant pour revenir.

Les nouvelles de *Constantinople* depuis cette poste établie, sont:

Qu'il s'y est tenu en présence du Grand Seigneur, un Divan dans lequel on a délibéré sur la proposition qui a été faite d'un Traité de Commerce entre la Porte & la Cour de *Danemarck*, & d'un semblable Traité avec la Cour de *Prusse*. On n'est pas encore instruit de ce qui a été décidé sur ce sujet; mais on apprend que l'Ambassadeur de France & le Ministre de *Suède* ont appuyé la chose de leur recommandation, & y ont employé leurs bons offices.

Que le 18. Juin le feu prit de nouveau à *Constantinople* avec beaucoup de véhémence; qu'il continua de même jusqu'au lendemain après-midi, & ne put être arrêté que vers le soir; qu'il y a eu trois mille maisons réduites en cendres par cet accident; que le feu reprit le 28. & le 29. du même mois, mais avec moins de violence, & ne consuma pendant ces deux jours qu'environ 600 maisons. Le Quartier des Arméniens & celui des Grecs ont été presque entièrement consumés. La misère à laquelle sont réduits les habitans de ces quartiers, est inexprimable.

Les incendies à *Constantinople* sont regardés ordinairement comme des preuves du mécontentement des habitans ou des Janissaires. Le Ministère y est sacrifié la plupart du tems, & c'est ce qu'a éprouvé le Grand Vizir. Il fut arrêté le lendemain du dernier incendie, & embarqué sur une Galère pour être conduit en exil dans l'Isle de *Rhodes*. Les sceaux de l'Empire ont été

des Princes &c. Septemb. 1752. 213
été donnés par provision à l'*Imbrabor*, ou Grand
Ecuyer.

Les Cours de *Berlin*, de *Dresde*, de *Baviere* &
autres de l'*Allemagne*, ne présentent ce mois-ci
que des faits particuliers & nullement intéres-
sans pour l'histoire. On a des avis de la *Silese*,
qu'une petite Ville, appelée *Cansh*, y a été mal-
heureusement consumée dans un incendie qui y
arriva le 14. Juillet, n'y ayant eu que l'Eglise
Catholique & dix-sept maisons qui échapperent
aux flammes.

A R T I C L E I V.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.*

LA Paix étant comme affermie dans cette Ré-
gion, en vertu des arrangemens pris par le
Traité de *Madrid*, auquel les Rois de *Sardaigne*
& des *Deux-Sicules* ont accédé, on n'y remarque
dans les divers Etats, que des mesures prises
pour l'augmentation du commerce, pour faire
flourir les arts, pour se garantir des courses des
Corsaires, & empêcher que la maladie conta-
gieuse, qu'on a appris régner avec force à
Alger, ne pénètre dans les Ports d'*Italie* par
l'arrivée de Bâtimens qui auroient touché aux
plages infectées: Et à l'imitation de ce qui s'ob-
serve dans toute l'*Italie* contre le mal contagieux,
la *France*, l'*Espagne*, & les autres Puissances ma-
ritimes ordonnent des quarantaines à cet égard
pour les Vaisseaux suspects. La République de *Ve-
nise* a de son côté fait publier un Décret pour
défendre l'admission dans ses Ports d'aucuns Vais-
seaux ou marchandises venant de la Mer Médit-
terrannée,

zerranée, depuis le Détroit de *Gibraltar* jusqu'au Cap d'*Otrante*.

Le Duc de Modene est le seul qui n'ait point pris encore de résolution sur l'invitation qui lui a été faite d'accéder au Traité qui donne une consistance à la tranquillité de l'*Italie*. On croit néanmoins qu'il pourra s'y déterminer sous certaines conditions. Ce Prince ne laisse pas de vouloir entretenir toujours à son service un bon Corps de troupes bien discipliné. Il a donné ordre de former dans la *Grassignane* un Corps de Fusiliers, qu'on appellera le *Régiment de la Mort*, & dont les Soldats, par allusion à ce nom, auront des têtes de mort piquées sur leurs habits. Les habitans des montagnes de la *Grassignane* sont des espèces de Miquelets, extrêmement alertes, bons Chasseurs, & qui vont toujours armés d'un fusil dont ils tirent avec une justesse merveilleuse. On compte qu'ils rempliroient bien le nom de *Régiment de la Mort*; car ils ne font point de quartier en tems de guerre, & ils se foucient très-peu qu'on leur en fasse. Mais la paix ne pouvant point fournir occasion d'exercer leur humeur martiale, S. A. S. les employera pour veiller à la sûreté des grands chemins & à celle des routes qu'elle a établies dans ses Etats pour l'avantage du commerce de ses Sujets.

ROME. I. Les armes employées jusqu'ici par le Chef visible de l'Eglise, pour conjurer l'orage funeste que les divisions en matière ecclésiastique ont fait élever dans le Royaume de *France*, sont les prières. Sa Sainteté en a ordonné, pendant trois jours, dans l'Eglise de *Sainte Marie in Vallicella*, & accordé Indulgence plénière à tous les Fidèles, qui après la Confession & la Communion, iront y prier pour les besoins pres-

sans

Jans de l'Eglise; car c'est ainsi que le St. Père s'explique dans le Mandement rendu à cet effet par le Cardinal Vicaire. Ces prières publiques ont commencé le 7. Juillet, & furent terminées le 9, que le Pape se rendit le matin à cette Eglise, & y donna l'après-midi la Bénédiction du St. Sacrement.

II. L'Abbé Alberoni, neveu du feu Cardinal de ce nom, & qui fait son séjour le plus ordinaire à Rome, se rendit le 5. Juillet à l'audience du Pape, auquel il notifia la mort du Cardinal son oncle. Sa Sainteté le reçut avec beaucoup d'affection, en lui témoignant le cas qu'elle avoit toujours fait des grandes qualités de ce Cardinal, ajoutant, que tout avoit été extraordinaire en lui, son élévation, sa fortune, son génie, son âge & sa réputation. L'Abbé Alberoni, comme il y a quelque lieu de le croire, pourra bien remplir aussi une place dans le Sacré Collège. Il y en a présentement quatorze vacantes, sans qu'on sache encore quand il plaira au Pape d'y nommer. Par la mort du Cardinal Alberoni, il ne reste plus de la création du Pape Clement XI. que le Cardinal Thomas Rufo, Doyen du Sacré Collège, & le Cardinal d'Alsace, Archevêque de Malines, actuellement Doyen des Cardinaux Prêtres.

Le Roi d'Espagne a donné au Cardinal d'York, une pension de quatre mille écus sur celle de dix mille dont le feu Cardinal Alberoni jouïssoit sur les revenus de l'Evêché de *Mallaga*.

III. Entre les fatalités qu'éprouve la Maison de Stuard depuis plus d'un siècle, il semble que les chagrins domestiques ne doivent pas être comptés parmi les moindres. Le Chevalier de St. Georges en fit la triste expérience pendant

la vie de la Princesse Clementine Sobieski, son épouse, avec laquelle il fut broüillé pendant un assez long tems. Depuis lors il a eu le déplaisir de perdre de vûë, sans doute pour toujours, le Prince Charles-Edoüard son fils aîné, trop ferme dans ses résolutions pour jamais varier dans celle qui le tient éloigné de Rome. Un nouvel incident occasionne maintenant une discorde réelle entre lui & son second fils le Cardinal d'York. Des personnes qui leur sont attachées ont tenté tous les moyens possibles de prévenir que cette désunion n'éclatât ; mais leurs bons offices ont été infructueux. Le Cardinal d'York a quitté le Palais de son Père, & s'est retiré avec une petite suite dans le Couvent des Religieux des *Oeuvres Pies*, d'où il a jugé à propos d'aller à *Nocera*, & d'écrire à son père une Lettre contenant les motifs qui l'avoient déterminé à prendre ce parti. Ces motifs regardent principalement l'Abbé Lercari, qui possédoit la pleine confiance du Cardinal, duquel cet Abbé étoit Maître de Chambre. Cette confiance déplaisoit depuis long-tems au Chevalier de St. Georges. Il avoit exigé de son fils qu'il le congédiait de son service. Le Cardinal se conforma aux intentions de son père, mais il continua de voir l'Abbé Lercari en secret. Sur quoi le Chevalier de St. Georges a obtenu un ordre du Pape pour envoyer cet Abbé à *Genes*. Le Cardinal d'York rejette absolument toutes les sollicitations qu'on lui fait pour revenir, à moins que son Maître de Chambre ne soit rappelé. Le Pape, dans ces circonstances, donne au Chevalier de St. Georges toutes les consolations dûës à un père affligé. Sa Sainteté s'employe en même-tems à faire revivre la concorde entre le Chevalier

Chavalier & le Cardinal. Le Cardinal Secrétaire d'Etat & divers autres Cardinaux s'y employent également; mais ces démarches n'opèrent encore nul succès. Le Chevalier de St. Georges prétend en qualité de père, avoir droit d'exiger, que le Cardinal d'Yorck n'ait aucune sorte de communication avec l'Abbé Lercari. Le Cardinal de son côté refuse absolument de se laisser imposer une condition de cette nature. Les raisons sur lesquelles le Chevalier se fonde, & qu'il a communiquées au Pape, sont, que l'Abbé Lercari a donné de mauvais conseils à son fils, & a pris sur lui un ascendant très-dangereux. Le Cardinal justifie son attachement pour cet Abbé, par les preuves de zèle & de fidélité qu'il a reçues, & par des qualités qui lui ont paru mériter sa confiance. Il se plaint des préventions que l'on a suggérées à son père. Il dit qu'elles sont l'ouvrage de gens qui ont pris eux-mêmes un trop grand ascendant sur son esprit.

Le Chevalier de St. Georges, qui a véritablement beaucoup d'affection pour le Cardinal d'Yorck, lui a écrit une Lettre conçue dans les termes les plus tendres, & par laquelle il l'exhorte à se soumettre à ce qu'il exige de lui, & à ne pas augmenter, par une résistance obstinée, les chagrins & les amertumes qu'il éprouve d'ailleurs, & dont les plus sensibles, ajoute-il, sont celles que lui causent deux fils, dont l'un, par son éloignement, paroît renoncer à la tendresse filiale, & dont l'autre semble vouloir marcher sur ses traces. Le Cardinal a répondu à cette Lettre dans des termes très-respectueux, mais qui indiquent une résolution invariable de ne point rentrer dans Rome, que l'Abbé Lercari n'ait eu la permission d'y revenir. Le Pape a fait inviter
le

le Cardinal d'Yorck de venir lui faire part de ses raisons, mais il s'en est excusé, en se plaignant même de ce que Sa Sainteté avoit si promptement consenti à l'éloignement de l'Abbé Lercari. Ce favori qui est à *Genes*, ne laisse pas de correspondre régulièrement avec le Cardinal.

Quoique cette broüillerie n'ait éclaté que depuis peu de tems, il y a déjà plusieurs mois qu'elle fomentoit; & il n'est pas que la nouvelle n'en soit actuellement parvenue au Prince Charles-Edouard dans la Ville qu'il a choisie pour son séjour à environ trois cens lieuës de *Rome*.

NAPLES. I. Le Prince d'Estershazy, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales, fit le 17^e Juillet en cette Capitale, son entrée publique & solennelle, avec une magnificence & un ordre qui a fait l'admiration d'un chacun. Aussi a-t-elle surpassé tout ce que l'on a jamais vû à *Naples* dans ce genre. On en voit d'amples détails imprimés en toutes les langues. Le 22. il se rendit à la Cour avec le même cortège dont il avoit été accompagné à son entrée publique, & il y eut ses premières audiences du Roi, de la Reine & de la Famille Royale. Il assura Leurs Majestés, dans les discours qu'il fit à cette occasion : *Que l'Impératrice-Reine ressentoit la plus parfaite satisfaction de voir la paix établie sur un pied solide en Italie, & de se trouver à même d'entretenir une parfaite amitié & intelligence avec cette Cour.*

II. Les Galères de *Naples* qui ont été en mer sont rentrées dans le Port sans avoir fait rencontre cette fois-ci d'aucuns Corsaires. Elles doivent cependant y remettre incessamment. On n'apprend rien non plus des autres mers de rencontres de Corsaires, si ce n'est de la mer *Adriatique*, où il y a eu, au mois de Juillet, un com-

bat très-vif donné par six Vaisseaux & trois Galères de la République de Venise à treize Chebecs Algériens, dont six ont été coulés à fond, & dont la plus grande partie de leur équipages été tuée ou noyée.

III. Le Roi fait bâtir à Caserta un Palais dont la dépense passera les cinq millions d'écus. Il sera si spacieux, qu'il faudra employer plusieurs années à le construire. La Reine en a donné ou du moins corrigé le plan.

Le 26. Juin la foudre tomba en quatre différens endroits de Naples. Elle y tua quelques personnes & en blessa plusieurs autres. Le jour précédent le feu prit chez un Droguiste, rué de la Loge de Genes, & y causa, de même qu'à diverses maisons voisines, un dommage de plus quarante mille écus.

TURIN. I. Mr. Merlini, Nonce du Pape, & que Sa Sainteté a revêtu de la qualité de Nonce Extraordinaire pour la cérémonie de présenter les Langes bénits au Prince de Piémont, s'acquitta le 28. Juin de cette cérémonie avec les formalités usitées. Outre les honneurs que le Roi a fait rendre à cette occasion à Mr. Merlini, il lui a fait présent de son portrait enrichi de diamans, estimé cinq mille écus. Sa Majesté lui a conféré, en même-tems, une Abbaye en Piémont, du produit de 2400 écus par an. Le 16. Juillet Madame la Duchesse de Savoye donna un nouveau fruit de sa fécondité. Elle mit heureusement au monde une Princesse, qui a été tenuë sur les Fonts de Baptême au nom de la Reine douïairière d'Espagne, mère de Son Altesse Royale. Elle a été nommée Elisabeth-Charlotte-Marie.

II. Malgré les sévères Ordonnances que le Roi de France a renduës, pour empêcher les Religionnaires de l'un & de l'autre sexe de sortir

de son Royaume, sans passeports, il se passe peu de semaines qu'il n'y en ait qui les outre passent, en faisant des détours pour gagner la Suisse. Le premier Août la Maréchaussée arrêta quatorze de ces fuyards à une lieue de *St. Claude*, ainsi que quatre Voituriers qui les conduisoient. Ils ont tous été menés dans les prisons de *Belay*. Quelques jours auparavant on avoit arrêté près de *Grenoble* douze autres personnes qui tentoient de s'échapper pour se rendre à *Geneve*. Enfin on compte dans cette seule année près de cinq mille familles sorties du *Languedoc* & d'autres Provinces de la France. Il n'y a pas moins cependant que la peine de mort décernée contre les contrevenans, & celle des Galères contre les Rouliers. C'est ce que nous avons cru devoir insérer dans cet article, puisque ces nouvelles nous viennent de la *Savoie*, où l'on observe une Ordonnance aussi contre les Religionnaires, mais qui porte, que tous les François & Suisses non Catholiques ayent à sortir de la *Savoie*. Nous avons déjà dit un mot de cet Edit de Sa Majesté Sardaignoise dans notre Journal du mois dernier.

On vient d'apprendre que l'Eglise & le Monastère des Dames de la Visitation à *Annecy* ont été réduits en cendres par accident.

III. On fut frappé le 4. Juillet à *Turin* d'un funeste événement arrivé au Comte Salarandi Spada, Garde des Sceaux. Un artisan demeurant vis-à-vis de l'Hôtel de ce Seigneur, le vit, en ouvrant sa boutique, étendu mort dans la rue, la tête fracassée, le corps meurtri, & avec toutes les marques qui désignent l'effet d'une chute. Une fenêtre qu'il vit ouverte à un appartement d'au-dessus, le confirma dans son idée. Cet artisan voyant l'Hôtel du Comte encore fermé, attira

attira par le bruit qu'il fit, les Domestiques, qui furent aussi surpris qu'effrayés de l'état où ils trouverent leur Maître. On a formé différentes conjectures sur la cause de cet accident. Les uns ont jugé que ce Seigneur prenant le frais à la fenêtre, a pû s'y endormir, & tomber ainsi dans la rue. D'autres ont interprété la chose dans un sens moins favorable, & ont supposé que l'accident pouvoit être volontaire. Ce qui a donné lieu à cette dernière supposition, c'est que le Comte Sclarandi, qui étoit allé à la Cour le jour d'auparavant, y avoit essuyé une mortification à laquelle il avoit été fort sensible, & qu'en se retirant il avoit paru comme excédé de chagrin. Ses Domestiques ont déclaré qu'ils l'avoient vû rentrer chez lui fort pensif; qu'il s'étoit renfermé d'abord dans son appartement, & qu'ils n'avoient rien apperçu de plus jusqu'au lendemain, qu'ils furent témoins de sa catastrophe. En ouvrant sa chambre, on n'y a rien remarqué qui ait pû fixer le doute sur la cause de cet accident, sinon que le Comte avoit déjà été couché, & qu'il s'étoit relevé pendant la nuit.

MILAN. Il en est du Congrès de *Varese* pour les limites entre les Etats de l'Impératrice-Reine & le Territoire des Cantons Suisses, comme l'on en avoit pris la pensée. Il n'a pas été de durée. Les affaires qui y avoient donné lieu ont été terminées. Diverses difficultés imprévûes sembloient cependant devoir faire traîner ce petit Congrès, mais elles ont été surmontées par les bonnes dispositions des deux parties.

PLAISANCE. Le beau Séminaire fondé en cette Ville par le feu Cardinal Alberoni, hérité généralement de tous ses biens. En vertu de cette disposition l'on deyra y entretenir constam-

ment soixante Elèves, pour être instruits dans la Théologie & dans les autres Sciences. Le surplus des rentes que produiront les biens situés dans cet Etat & dans le Duché de *Parme*, sera affecté à l'entretien & au soulagement des pauvres. Les biens & les rentes que ce Cardinal possédoit, dans l'Etat Ecclésiastique, & dont il a laissé l'usufruit à l'Abbé *Alberoni*, son neveu, sont encore assez considérables pour mettre cet Abbé en état de faire belle figure. Après sa mort ils seront dévolus pareillement au Séminaire de cette Ville.

L'Infant Duc de *Parme* ayant témoigné qu'il verroit avec plaisir, que quelque personne capable se chargeât d'écrire l'Histoire du Cardinal *Alberoni*, il s'en est d'abord présenté plusieurs, entre lesquelles Son Alt. Royale fera un choix. Mais comme la vie de ce grand Politique sera plus curieuse par les anecdotes qu'elle peut fournir, que par la connoissance des faits généraux que peu de personnes ignorent, il est très-apparent que le public verra paroître plus d'une Histoire du Cardinal *Alberoni*. L'Abbé son neveu, qui est dépositaire de ses Papiers & de ses Mémoires, n'a point encore déclaré l'usage qu'il en feroit.

E S P A G N E.

LE Roi s'est enfin déterminé à accorder à la Ville de *Hambourg* le rétablissement de son commerce dans ce Royaume. Le *Sindic Klefeker* a signé avec le *Marquis de la Ensenada* une Convention à ce sujet. Les ordres en conséquence seront expédiés dans tous les Ports de la Monarchie, après l'arrivée de la ratification de la Convention, qui abolit tout Traité des *Hambourgeois* avec les *Algériens*; c'en est l'article principal.

cette Cour & celle de *Turin*. La négociation avec les Anglois pour leur libre navigation en *Amérique* n'avance ni ne recule. En attendant, & depuis l'abolition du Contract de l'*Affiento*, la traite des Nègres pour l'*Amérique* se fait constamment par le moyen des François, dont les Bâtimens vont prendre ces Nègres sur la côte de *Guinée*, d'où ils les transportent aux Colonies Espagnoles.

Selon les avis de *Tunis* le jeune Bey, quoique maître du Château où le vieux Bey son père s'étoit retiré, il n'a pas eu de sa révolte l'avantage qu'il s'en étoit promis. Le parti de son père s'est d'abord accru au point que ce dernier s'est trouvé en état de chasser son fils de deux Châteaux qu'il tenoit occupés. Le jeune Bey s'est retiré, avec son Armée, dans le plat-pays. *Tunis* a aussi-tôt ouvert ses portes au vieux Bey, qui a repris possession de la Régence.

On apprend d'*Alger* que la maladie contagieuse y régne avec force, & qu'il y a des jours où elle enleve au-delà de cent personnes.

Les Lettres de *Lisbonne* nous donnent, que la négociation que le Lord Tirawley étoit allé y exécuter de la part de la Couronne d'*Angleterre*, est terminée : Qu'il y a réglé toutes choses d'une manière également satisfaisante pour les deux Nations, particulièrement en ce qui regarde la sortie du Portugal des espèces d'or, dont nous avons dit quelque chose dans nos précédens Journaux.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
 ANGLETERRE, en HOLLANDE, &
 aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Le Parlement qui étoit prorogé au 27. Juillet, l'a été de nouveau jusqu'au 9. du mois d'Octobre prochain. On n'en est pas encore au point d'un nouvel arrangement avec la Cour d'Espagne par rapport au commerce & la navigation libre dans l'Amérique. Les choses restent à peu près sur le même pied. Nous l'avons déjà dit. Les Gardes Côtes Espagnols ne discontinuent point de s'emparer des Bâtimens Anglois qu'ils prétendent être dans le cas de la contrebande. Les plaintes sur ce sujet continuent d'être portées fréquemment à la Cour d'Espagne. Elle de son côté témoigne toujours la même disposition à procurer justice des prises que l'on prouvera être illégitimes. En attendant, les négociations vont leur train, & tandis que l'on est occupé à discuter & à vérifier les faits, le commerce de la Nation souffre beaucoup dans les Indes Occidentales. On a fait mention dans nôtre dernier Journal des plaintes portées par la Cour de France au sujet de la saisie que les Officiers de la Douane de Scarborough avoient faite d'un Navire François. Ce Navire se nomme l'Espérance : Il étoit chargé d'eau-de vie, qu'il devoit transporter à Bergue en Norvegue. Sur ces représentations le Gouverneur a donné ordre qu'il fût relâché, & la cargaison restituée aux propriétaires. Après l'examen fini d'autres prises, & la réponse aux plain-

tes qui ont été portées , & qu'on porte encore tous les jours à la Cour de *Madrid* sur cette suite de déprédations commises par les Gardes-Côtes Espagnols contre les Bâtimens Anglois navigeans dans l'*Amérique*, l'on compte comme positif d'y voir enfin donner une satisfaction. Don Ricardo Wall , qui est présentement à *Madrid*, doit en faire son affaire. Mr. Keene n'en continuë pas moins ses sollicitations pour voir les choses arriver au but désiré à cet égard ; & au cas du contraire, on pourra bien imiter une conduite pareille à celle qu'on apprend que les Hollandois tiennent envers les Gardes-Côtes Espagnols. Ils suivent une méthode plus abrégée. Leurs Vaisseaux ne partent de *St. Eustache*, de *Curacao* & de leurs autres Colonies, qu'avec des Navires bien armés, qui ne souffrent point qu'on les visite , & qui ne font aucun quartier aux Armateurs, lorsque ceux ci veulent leur causer quelque trouble, ou les interrompre dans leur navigation.

Comme le commerce fait tout le fond du soutien de la Couronne & de la Nation , & qu'on voit présentement toutes les Puissances de l'*Europe* en action pour augmenter le leur par terre & par mer , on n'oublie rien pour avoir toujours sur elles une primauté. La Compagnie des Indes travaille en toutes parties à cet effet ; & depuis peu, outre le grand nombre de Vaisseaux qu'elle a constamment à son service , elle en a pris encore dix huit. Cette Compagnie a pris aussi la résolution de lever quelques troupes pour renforcer celles qui sont destinées à la sûreté de ses établissemens. Et le Chef d'Escadre Edgewcombe a depuis peu fait voile pour la *Méditerranée*.

de l'Europe avec six Vaisseaux de guerre dont il a le commandement. Il relève Mr. Keppel.

II. On est attentif à ce qui se passe à Paris entre les Commissaires qui y sont, pour régler définitivement les limites avec la France en Amérique: Et comme l'on n'y voit nul succès prochain, l'on pense à présent que la chose peut tenir en quelque manière au terme à donner aux affaires qui sont depuis si long-tems sur le tapis avec la Cour d'Espagne quant à la navigation.

III. La pêche de la Baleine en Groenlande, qui n'est pas un petit objet pour le commerce, a été assez heureuse cette année. En voici un court détail. Les Vaisseaux en sont tous revenus au mois de Juillet; trois en sont arrivés à Leith près d'Edimbourg, avec treize de ces Poissons. Un Vaisseau de *Dumbar* en a apporté quatre & trois quarts; des Vaisseaux de *Glasgow* en ont apporté neuf; un de *Barrowstone*, une; un de *Campbeltown*, une; un Vaisseau de *Liverpool*, cinq, outre 428 Vaux marins. Il est entré à *Yarmouth* un Vaisseau avec deux Baleines. Deux Vaisseaux de *Bristol* en ont apporté cinq, & un Vaisseau de *Newcastle* quatre. Les Vaisseaux appartenant à *Londres* ont pris en tout vingt neuf Baleines. Ceux de diverses Nations qui ont été cette année à cette pêche sont 23. d'Angleterre; neuf d'Ecosse, 117 Hollandois, 13 Hambourgeois, cinq Danois & deux François. Trois Vaisseaux de *Londres* ont péri dans les glaces.

Milord Tirawley est revenu de *Libonne*. Ce qu'il y a réglé a pleinement satisfait la Cour.

On n'attend le Roi de retour de *Hannover* à *Londres*, que pour le mois de Novembre prochain.

I. **L**E Gouvernement, à l'imitation de ce qui a été fait dans toute l'Italie, en Espagne, en France, en Angleterre, a expédié les ordres nécessaires pour faire observer une exacte quarantaine aux Vaisseaux qui viennent d'Alger, ou d'autres endroits suspects de contagion. Il s'applique d'ailleurs à régler la Tutelle du Prince Stadhouder, dont nous avons dit quelque chose dans nos derniers Mémoires. Les avis sont fort parragés sur cette affaire. Quelques Provinces veulent y faire entrer la Princesse douïairière, mère du feu Stadhouder; d'autres ne se sont pas encore rangées de cet avis. Du reste, les matières importantes qui regardent l'Etat en général, étoient suspenduës dans les commencemens du mois d'Août, que celle qui regarde l'établissement d'un Port franc demuroit aussi dans l'indécision. Le Ministre de la Cour de Londres n'en travailloit cependant pas moins à presser des délibérations qui se tenoient pour lors sur l'accession de la République au Traité de *Petersbourg* de 1747, & à la porter à ne point abandonner l'ancien système du Roi Guillaume. Dans ces circonstances, on ne parle plus d'une nouvelle réforme dans les troupes de l'Etat.

Madame la Princesse Gouvernante est actuellement avec le Prince Stadhouder son fils au Château de *Dieren* dans la Province de *Guel-dres*, où elle a jugé à propos de faire un voyage. Elle doit s'y arrêter jusques vers la fin du présent mois de Septembre.

P A Y S - B A S .

I. **L**Es conférences continuent à *Bruxelles* sur les affaires de la Barrière & sur le règlement d'un nouveau Tarif; mais on n'en apprend encore

encore rien. La Cour y a admis des Députés de Liège, que le Cardinal Evêque & Prince de ce nom y a nommés. Ce sont Mr. de Stoupi, Grand Vicaire de Liège, & Mr. Edmond Dieu-donné Baron de Hubens, Confesseur perpétuel de cet Etat. Entre les matières dont il est question dans ces conférences, on y a délibéré sur les arrangemens à prendre pour subvenir aux dépenses du rétablissement des fortifications de Tournay, de Menin, d'Ypres, de Furnes & de Namur.

II. Le Sérénissime Duc Charles a été au commencement d'Août, ainsi que le Marquis de Botta d'Adorno, voir les travaux qui se font au nouveau Canal de Malines, & ceux du Bassin pratiqué au Confluent de la Senne & de la Dyle. Son Alt. Royale a remarqué avec beaucoup de satisfaction, combien ces travaux, lorsqu'ils seront conduits à leur perfection, contribueront à l'avantage du commerce de ces Provinces. Mais cette satisfaction a été troublée par un événement fâcheux arrivé la nuit du 12. au 13. du même mois à l'Ecluse de Schlick près d'Ostende, construite il y a environ 150 ans. Les eaux de la mer en emportèrent une partie. Après ce dégât, les eaux continuant à miner les fondemens, firent de si rapides progrès, qu'à la haute marée de l'après-midi du 13, & à celle du 14, la mer acheva de renverser successivement toute la maçonnerie, de façon que les eaux se trouverent à un demi pied du sommet des Dignes qui enferment le Canal de Bruges. Le 15. les eaux pénétrèrent dans le Fort de St. Philippe, qui partage les Ecluses, & ruinerent une partie de ses ouvrages du côté Septentrional. On travaille à présent à jeter une Digue au milieu du Canal de
Bruges

Bruges à quelques toises du Fort de *St. Philippe*, & pour cet effet l'on y a coulé à fond plusieurs Bâtimens chargés de pierres. Mais comme on ne peut se promettre de ce travail qu'il produise l'effet désiré, on s'attache à hauffer & à affermir les Dignes du Canal de *Bruges*, afin de prévenir les débordemens. La rupture de l'Ecluse de *Schlik* a causé plusieurs dommages. On espère par le prompt travail qu'on y a fait, & par ceux que l'on y continué, d'en prévenir de nouveaux. Le premiers du 13. ont été faits par les habitans & par la garnison d'*Ostende*, & dès le lendemain il y avoit plus de quatre mille hommes à l'œuvre. Au premier avis de l'accident arrivé, le Comte de Chanclos, Gouverneur d'*Ostende*, s'est rendu à son Gouvernement, & il y a été suivi par des Députés des États de Flandres & quelques Ingénieurs.

III. Mr. de Cordeys, Conseiller du Conseil d'Etat & de celui des Domaines & Finances de l'Impératrice-Reine dans ces *Pays-Bas*, & l'un de ses Commissaires au Congrès de *Bruxelles*, a été nommé par S. M. Imp. Président de la Chambre des Comptes à la place de feu Mr. de Witt, décédé au mois de May de l'année dernière.

IV. Il paroît un Edit de l'Impératrice-Reine donné le 17. Août à *Bruxelles*, qui regarde les Ecclésiastiques & Religieux. La sagesse & la prudence, qui font le caractère distinctif de cette Cour l'ont dicté. Par le rapport qu'en voici, on verra de quoi il s'y agit.

MARIE-THERÈSE, &c. Par un Edit du mois de Janvier 1681 le feu Roi de France Louis XIV. exclut de la jouissance des Prieurés, Canoncats, Cures, Chapelles & autres Bénéfices de quelque nature qu'ils fussent, toute personne qui ne seroit pas son Sujet : Il interdit de plus de recevoir à l'avenir des Novices, ou d'admettre aucun Religieux ou Religieuse, pour demeurer dans les Monastères, tant d'hommes que de filles qui ne fussent pas ses Sujets, ainsi que d'élire ou de choisir aucun séculier ou régulier étranger pour gouverner les Monastères de filles ; le tout aux peines portées par le même Edit.

Cet Edit n'ayant point été exécuté à la rigueur, les Sujets de la Couronne de France ont éprouvé une tolérance réciproque dans les Provinces & Terres de notre obéissance aux Pays-Bas, où il y en a actuellement près de 1300 de l'un & de l'autre sexe, pourvus de Dignités & Bénéfices ecclésiastiques, ou répandus dans des Monastères. Mais le Parlement de Metz ayant ordonné, par un Edit du 8. Juillet 1751, que non-seulement l'Edit du mois de Janvier 1681 seroit exécuté selon sa forme & teneur, mais enjoit aussi à tous les Religieux étrangers, qui se trouvoient dans les Couvents de l'étendue de son ressort, de sortir du Royaume de France dans deux mois, pour toute préfixion & délai : Nous avons jugé devoir prendre, de notre côté, les mesures nécessaires pour l'établissement d'une juste réciprocité, & pour assurer à nos Sujets la jouissance des secours qu'ils doivent naturellement recevoir des Bénéfices & des Monastères, situés dans les Terres de notre obéissance. A ces causes &c. ordonnons :

1. Aucun Collateur de Prieurés, Canoncats, Cures, Chapelles & autres Bénéfices de quelque nature qu'ils soient, situés dans les Provinces & Terres

de

de notre obéissance aux Pays-Bas ; ne pourra dorénavant conférer lesdits Bénéfices à des Sujets de la Couronne de France, ou les y nommer, à peine de saisie du temporel des Bénéfices desdits Collateurs, qui pourroient être dans l'étendue de notre Domination, & de celui des Bénéfices dont les Sujets François auroient été pourvus, pour être employé à l'acquit des Charges ordinaires, & le surplus en œuvres pïes ; ainsi que les Ordinaires des Lieux, ou autres personnes que Nous jugerons à propos de commettre à cet effet, le trouveront convenir.

II. Nous défendons à tous nos Officiers & autres à qui il peut appartenir, de mettre aucun Sujet de la Couronne de France en possession de quelque Bénéfice que ce soit, & à nos Juges, en jugeant le possesseur, d'avoir aucun égard aux provisions qu'ils pourroient en avoir obtenues.

III. Défendons pareillement à tous Chapitres, tant d'hommes que de filles, Abbés, Prieurs, Conventuels ou Supérieurs de Maisons Religieuses, de l'un & de l'autre sexe, de recevoir à l'avenir des Novices, ou d'admettre aucun Religieux ou Religieuse qui soit Sujet de France, pour demeurer dans les Monastères, à peine de saisie de leur temporel, interdiction de quête, ou telle autre peine qu'il appartiendra.

IV. Ordonnons en outre & statuons, sous les mêmes peines, que l'on ne pourra établir, élire ou choisir aucun séculier ou régulier, Sujet de la même Couronne, pour gouverner les Monastères de filles de notre Domination ; voulant que ceux qui peuvent y être établis à présent aient à se retirer incessamment, & que les Ordinaires ou autres Supérieurs desdits Monastères, en commettent d'autres à leurs places.

V. Et pour ce qui regarde les autres Bénéfices de

des Princes &c. Septembre 1752. 235

Et de l'autre sexe, ainsi que les Religieux Sujets de France, qui se trouvent actuellement dans les Terres de notre obéissance; quoique, suivant les règles de la réciprocité, il auroit été juste de les faire retirer tous: cependant comme il Nous revient que nonobstant l'Arrêt du Parlement de Metz, on use de quelque indulgence en France envers les Religieux, qui, en conséquence du même Arrêt, étoient déjà sortis, ou devoient encore sortir du Royaume, Nous voulons bien traiter avec douceur les Bénéficiers & Religieux Sujets de France; à quoi Nous nous sommes laissé disposer d'autant plus facilement, que Nous n'envisageons qu'avec peine les desordres & le scandale qu'entraîneroit nécessairement l'expulsion de tant de personnes, qui, par l'émission de leurs vœux ou par d'autres moyens, ont acquis un état. En conséquence de quoi Nous déclarons, que les Bénéficiers de l'un & de l'autre sexe, ainsi que les Religieux Sujets de France, qui se trouvent actuellement dans les Provinces & Terres de notre obéissance, pourront continuer, par provision, à y demeurer, sauf à disposer ultérieurement sur leur renvoi, en cas que dans la suite l'Arrêt du Parlement de Metz, en tant qu'il touche le renvoi de nos Sujets hors du Royaume de France, fût rendu exécutoire.

Si donnons &c. Car ainsi Nous plaît-il &c. A Bruxelles le 17. d'Août 1752.

Quoique les Etats du Nord nous fournissent ce mois-ci de la matière suffisamment pour un Article, nous en renvoyons cependant le rapport à un autre mois, faute de place. Et comme l'on a autant que promis de donner le résultat de la Diette des Etats du Royaume de Suède dont on a annoncé la clôture, on dira
succinct-

succinctement, que ce Résultat contient dix-neuf articles, dont les principaux sont : « Que les
 » Etats se sont chargés de l'éducation des trois
 » Princes héréditaires : Qu'ils ont accordé les
 » sommes nécessaires pour les besoins du Royaume :
 » Qu'ils augmenteront la Marine, établiront un Corps de Cadets, & pourverront
 » aux arrangemens d'économie du Royaume
 » en procurant l'augmentation des habitans,
 » en améliorant l'agriculture, en établissant des
 » magasins, en soutenant le commerce par
 » des réglemens utiles touchant le change qui
 » étoit fort dérangé, en corrigeant le Calendrier,
 » & en veillant au soutien de la Banque. »
 Les Etats finissent leur Résultat par dire qu'ils
 sont convenus de se rassembler en Diette au
 mois d'Octobre de l'année 1755.

On est aussi obligé de remettre au mois prochain la liste des Naissances, des Mariages & des Morts de Personnes Illustres ; ainsi que quelques Avis qui nous sont venus dans le tems que nous donnions les derniers coups de plume à ce Journal. Nous annonçons néanmoins la Naissance d'une nouvelle Archiduchesse que l'Impératrice-Reine a mise heureusement au monde le 10. Août à *Vienne* à dix heures du soir, & qui a été tenuë sur les fonts de Baprême le 14. au nom du Roi & de la Reine de France.

Voici trois morts qui devoient trouver place dans notre dernier Journal.

Le Chevalier Philippe Honeywood, Chevalier de l'Ordre du Bain, Colonel du Régiment des Gardes Bleuës, mourut le 28. Juin à *Londres* dans

des Princes &c. Septemb. 1752. 235

dans un âge avancé. Il étoit le plus ancien Général de Cavalerie d'Angleterre.

Maximilien-Cajetan Comte de Tôring-See-feld, Chevalier de la Toison d'or, Conseiller d'Etat & Ministre des Conférences du feu Empereur Charles VII. Electeur de Bavière, Feld-Maréchal de ses Armées, Grand Maître de sa Maison, Président de l'Assemblée des Etats de la *Haute-Bavière* &c. est mort à *Munich*, dans la 83^{me}. année de son âge. Ce Seigneur qui étoit le plus ancien de tous ceux qui portent le nom de Tôring, avoit eu part aux affaires les plus importantes qui ont été négociés pendant les dernières années de la vie de l'Empereur Charles VII.

Jean Comte de Gylenbourg, Sénateur du Royaume de *Suède*, Chancelier de l'Université de *Lund*, est mort à *Stockholm* âgé de 70 ans.

F I N.

A V I S.

ON se prépare à imprimer à *Luxembourg* chez l'Imprimeur de ce Journal, l'*Histoire du Peuple de Dieu* en huit Tomes grand in quarto, par le Révérend Père ISAAC-JOSEPH BERRUYER de la Compagnie de Jesus, traduite en Allemand par les Révérends Pères GEORGE & ANTOINE WEYMER, Religieux Prêtres de la même Compagnie, Missionnaires en Lorraine: Traduction riche & d'un goût aussi attrayant que le présente l'Édition Française. Cet Ouvrage sera des mieux exécuté sur beau papier blanc, bien collé, avec des caractères neufs & fondus
exprès

exprès. Il sera orné de belles vignettes relatives aux différens sujets qu'on y expose, & de beaux fleurons. Les citations marginales y sont rapportées avec justesse. On le donne par Soufcription: Et le plan pour le Soufcripteur se trouve tant à *Luxembourg*, que chez les principaux Libraires de l'Europe. Il sera muni du Privilège de l'Empereur.

Les deux premiers Tomes se distribuèrent dans le mois de Février prochain.

On nous prie d'annoncer une Fille, nommée **MARIE SCEBALD**, qui est perduë depuis environ six semaines. Elle a 24 ans; elle est absolument imbécille, un peu courbée, très-mal habillée, ses habits n'étant que de toile, excepté son corselet qui est de Droguet gris. On a peine à la faire parler. Elle est native d'un petit Village appelé *Ancerville*, dépendant de la Paroisse de *Courvay* en *Lorraine* près de *Blâmont*. On prie ceux qui auront connoissance de cette fille de mettre une Lettre à la Poste, & de l'adresser au S. Hachaire, Admodiateur à *Ancerville*, près de *Blâmont* en *Lorraine* & en diligence. C'est une charité qu'ils feront, & dont on les prie.